



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget  
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 107  
Administration pénitentiaire



PROGRAMME 107  
**Administration pénitentiaire**

---

# Bilan stratégique du rapport annuel de performances

## Laurent RIDEL

Directeur de l'administration pénitentiaire

Responsable du programme n° 107 : Administration pénitentiaire

Conformément à l'article L1 du code pénitentiaire entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2022, le service public pénitentiaire a poursuivi sa modernisation en 2023 avec la mise en œuvre de la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et de la réforme pour la justice qui refond l'échelle des peines et vise à limiter le prononcé des courtes peines d'emprisonnement. Cette politique s'accompagne d'une programmation immobilière sans précédent, avec la construction de 15 000 places de prison supplémentaires, et de moyens humains importants, notamment par des renforts d'effectifs et des mesures catégorielles visant à mieux reconnaître la difficulté des métiers pénitentiaires ; dans un contexte de surpopulation carcérale croissante, avec plus de 76 000 personnes détenues à la fin de l'année 2023.

À l'appui de cette politique ambitieuse, l'administration pénitentiaire (DAP) a été dotée en 2023 d'un budget en hausse de 7,5 % par rapport à la LFI 2022 (+5,7 % pour les crédits HT2 et +8,9 % pour les crédits de titre 2 hors comptes d'affectation spéciale (CAS)). L'exécution 2023 s'établit à 4 748,3 M€. Les dépenses de titre 2 représentent 2 994,7 M€, dont 2 019,6 M€ hors CAS pensions et les dépenses HT2 s'élèvent à 1 753,6 M€. 809 emplois ont été créés en 2023, dont 498 emplois pour doter les nouveaux établissements pénitentiaires relevant du programme 15 000, 200 emplois pour assurer le déploiement des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), 30 pour le renforcement des fonctions support et 27 pour le développement de la filière formation. Enfin, 5 emplois ont été alloués à l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) pour répondre aux besoins de la structure.

Ces crédits ont soutenu trois priorités :

## **1. Renforcer la sécurité des personnels et des établissements**

Le renforcement de la sécurité des personnes et des établissements pénitentiaires se décline en plusieurs actions : réduire les violences, lutter contre la radicalisation violente et poursuivre la sécurisation des établissements.

Issus d'un plan national pluriannuel de lutte contre toutes les formes de violences lancé début 2023, des outils et des pratiques sont en cours de déploiement. Ceux-ci ont pour but de réduire les violences en détention, en milieu ouvert, qu'elles soient commises à l'encontre des personnels ou entre les personnes détenues. À cette fin, le protocole de prise en charge des agents victimes a notamment été modifié et le déploiement du surveillant acteur dans l'ensemble des établissements pénitentiaires s'est poursuivi. Aussi, de nouveaux dispositifs, tel que l'enquête de victimation et la réalité virtuelle comme outil de formation, ont été instaurés. De plus, afin de renforcer la politique de prévention des violences, les personnes détenues sont davantage impliquées et responsabilisées. Le plan comprend 100 préconisations et se veut systémique. Il s'agit d'aborder la violence sous tous ses aspects (étude du phénomène, mise en œuvre d'actions de sécurisation passive, active et dynamique, évaluation des politiques conduites) et de créer une véritable culture de lutte contre les violences.

S'agissant des phénomènes de radicalisation, les centres de jour et les quartiers de prise en charge de la radicalisation (QPR) poursuivent leur montée en charge. Dans cette perspective, un second QPR dédié aux femmes a été mis en service le 17 janvier 2024 au centre pénitentiaire (CP) de Roanne. Une stratégie d'évaluation ambulatoire des femmes rapatriées depuis la zone irako-syrienne a été mise en œuvre dès l'automne 2022, principalement au sein du CP sud francilien. Un partenariat avec l'Institut français

d'Islamologie (IFI) a également été conclu en septembre 2023 afin de permettre à la DAP de disposer de programmes de prévention de la radicalisation violente spécifiques permettant de développer auprès des personnes détenues concernées un discours alternatif. Parallèlement, le recrutement des médiateurs du fait religieux s'est intensifié. Enfin, une évaluation scientifique de la politique pénitentiaire de lutte contre la radicalisation a été confiée à des universitaires indépendants.

S'agissant de la sécurisation des établissements, en 2023, la DAP a également poursuivi ses efforts afin de garantir aux personnels un environnement professionnel sécurisé : déploiement des dispositifs anti-projections et anti-drones (35 établissements équipés fin 2023), modernisation des systèmes de radiocommunication, de la vidéosurveillance et des portiques de détection, etc. Fin 2023, 96 établissements pénitentiaires disposaient d'équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), soit 22 de plus qu'en 2022. Par ailleurs, l'installation de dispositifs de brouillage des téléphones portables, engagée depuis 2018 sur les structures sécuritaires et sensibles, s'est poursuivie avec 19 établissements opérationnels à la fin de l'année 2023.

Enfin, le service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) s'est inscrit dans les travaux conduits par la coordination nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme (CNRLT) afin d'œuvrer en faveur du recrutement et de la fidélisation des agents. En termes opérationnels, le SNRP a été fortement mobilisé par les vagues de rapatriement de femmes depuis le nord de la Syrie et poursuit le développement de ses liens avec les services partenaires.

## **2. Améliorer la prise en charge des personnes sous main de justice et les conditions de travail des personnels pénitentiaires.**

Conjugué aux effets attendus de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et de la loi pour la confiance en l'institution judiciaire du 22 décembre 2021, le programme immobilier sans précédent de création de 15 000 places nettes de prison supplémentaires annoncé par le président de la République en 2018 doit permettre, à l'issue de son achèvement, d'atteindre l'objectif de 80 % d'encellulement individuel et d'améliorer significativement la prise en charge des détenus et les conditions de travail des personnels. Ce programme immobilier favorise l'adaptation des régimes de détention au profil des détenus en fonction de leur parcours, de leur peine et de leur projet de réinsertion. Il comprendra ainsi 2 500 places très sécurisées et des établissements à sûreté adaptée, mais également 2 000 places en structures d'accompagnement vers la sortie et trois prisons expérimentales dont la prise en charge s'organisera principalement autour de la fonction travail.

Les structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) permettront de répondre aux besoins d'accompagnement de la population carcérale sortante, tandis que les prisons expérimentales InSERRE auront pour objectif de redynamiser l'insertion par l'activité économique au sein des détentions. Les espaces dédiés au travail seront conçus avec les entreprises au plus près de leurs besoins. L'ambition est d'attirer des activités à plus forte valeur ajoutée que celles existant actuellement en prison en investissant notamment sur les métiers du numérique et les services à distance.

Les nouveaux établissements sont implantés dans les territoires qui connaissent les taux de surpopulation les plus importants, principalement dans les grandes agglomérations. Depuis la mise en œuvre du programme, 19 établissements ont été livrés représentant 4 101 places nettes et 570 places supplémentaires le seront en 2024 : les SAS de Noisy-le-Grand, de Toulon et de Colmar, ainsi que le dispositif d'accroissement de la capacité de la Maison d'arrêt de Nîmes. Le premier bâtiment du futur CP de Bordeaux-Gradignan ouvrira également. La moitié des établissements seront opérationnels en 2024, sur les 50 opérations que compte cette programmation immobilière.

Les corps de direction (directeurs des services pénitentiaires (DSP) et directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP)) ont bénéficié de revalorisations indiciaires permettant de dynamiser les débuts de carrière et d'ancrer les DSP dans la catégorie A+ de la fonction publique. Au cours de l'année 2023, des travaux ont également été menés en interministériel, permettant la mise en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'une

réforme d'ampleur de la filière de surveillance qui acte le passage des surveillants de la catégorie C à la catégorie B, et des officiers de la catégorie B à la catégorie A.

Enfin, la DAP a préparé activement la finalisation de la reprise des extractions judiciaires en 2024.

### **3. Favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice**

L'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 de certaines dispositions de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021, a mobilisé les établissements pénitentiaires et les services pénitentiaires d'insertion et de probation en lien avec les autorités judiciaires. La systématisation de la libération sous contrainte a bénéficié en 2023 à 11 426 personnes détenues (52 % d'octroi).

L'action des services de la DAP s'est inscrite dans la continuité des travaux menés à la suite de l'entrée en vigueur du bloc peines de la loi d'orientation et de programmation pour la justice 2019 visant à diversifier, renforcer et rendre plus visible l'offre de peines. À cette fin, les moyens des SPIP ont été renforcés pour les activités de réinsertion (+33,3 %), les budgets dédiés au développement des aménagements de peine ont été augmentés (+34 %), et une dotation spécifique destinée au développement des prises en charge collectives a été engagée (3,76 M€).

Ces moyens ont notamment permis de renforcer le réseau partenarial de la DAP et revaloriser celui du placement à l'extérieur grâce à l'augmentation de 10 € du prix de journée (de 35 à 45 €) dû aux structures d'accueil. En outre, l'applicatif PE360, lequel offre une visibilité sur l'ensemble des structures de placement à l'extérieur, a été mis en service en janvier 2023 : il est désormais accessible aux magistrats, aux personnels en SPIP et aux partenaires. La DAP a également consolidé ses travaux visant à améliorer la prise en charge des auteurs de violence conjugale et à protéger leurs victimes. Le contrôle judiciaire avec placement probatoire, dispositif expérimental au sein de 10 juridictions, poursuit sa montée en charge : +11 points s'agissant des taux d'occupation (de 48 % à 58 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 1<sup>er</sup> janvier 2024). Depuis juillet 2022, 476 personnes ont été accueillies dans ce cadre.

Enfin, en lien avec la DAP, l'ATIGIP porte la politique prioritaire du Gouvernement (PPG) d'amélioration de l'offre de travail et de formation professionnelle en détention. L'objectif fixé est d'atteindre 50 % des personnes détenues exerçant une activité professionnelle rémunérée (travail et/ou formation professionnelle) à l'horizon 2027. En fin d'année 2023, ce taux, en progression par rapport à l'exercice précédent, était de 38,7 %, dont 30 % environ de personnes détenues travaillant au service général ou en production dans les ateliers (en dépit de l'augmentation du nombre de détenus).

## **RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

### **OBJECTIF 1 : Favoriser la réinsertion**

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL

INDICATEUR 1.2 : Evolution du TIG

INDICATEUR 1.3 : Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation

INDICATEUR 1.4 : Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle

INDICATEUR 1.5 : Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 1.6 : Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale

INDICATEUR 1.7 : Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération

**OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires**

INDICATEUR 2.1 : Taux d'occupation des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 2.2 : Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle

INDICATEUR 2.3 : Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"

INDICATEUR 2.4 : Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux

INDICATEUR 2.5 : Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires

**OBJECTIF 3 : Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires**

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues

INDICATEUR 3.3 : Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Favoriser la réinsertion

### INDICATEUR mission

#### 1.1 – Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL	%	27	26.4	30	27.16	amélioration	32
Pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience	%	65,1	65,3	40	63.85	cible atteinte	11
Indicateur de contexte : Pourcentage de DDSE peines autonomes	%	8.5	8.8	20	7.93	absence amélioration	20
Indicateur de contexte : pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	85	85.4	72	85.11	absence amélioration	70
Indicateur de contexte : pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	6	5.6	12	5.25	absence amélioration	12
Indicateur de contexte : pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	8.9	9	16	9.64	amélioration	18
Indicateur de contexte : pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée	%	51	50.9	50	57.62	cible atteinte	55

### Commentaires techniques

#### Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : Le numérateur est la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine. Le dénominateur est la moyenne des 12 relevés mensuels de l'ensemble des personnes condamnées sous écrou.

Sous-indicateur 2 : Numérateur : cumul du nombre de peines types DDSE aménagement de peine, DDSE peines autonomes, PE, SL prononcées à l'audience sur l'année N-1. Dénominateur : cumul du nombre de peines privatives fermes prononcées sur l'année N-1.

**NB : une erreur initiale de calcul de cet indicateur a conduit à une nette révision à la hausse de cet indicateur sur les 3 exercices 2021, 2022 et 2023. Ainsi, le taux 2021 est de 65,1 % au lieu de 2,9 %, le taux 2022 de 65,3 % au lieu de 2,8 %.**

Sous-indicateur 3 : Numérateur : cumul du nombre de DDSE peines autonomes sur l'année N-1. Dénominateur : cumul du nombre de DDSE, PE, SL prononcées à l'audience sur l'année N-1.

Sous-indicateur 4 : Numérateur : moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous DDSE en aménagement de peine. Dénominateur : moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

Sous-indicateur 5 : Numérateur : moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous PE en aménagement de peine. Dénominateur : moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

Sous-indicateur 6 : Numérateur : moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous SL en aménagement de peine. Dénominateur : moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

Sous-indicateur 7 : Numérateur : cumul du nombre de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée sur l'année N-1. Dénominateur : cumul du nombre de personnes libérées sur l'année N-1.

DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique

PSE : placement sous surveillance électronique

PE : placement extérieur

SL : semi-liberté

LSC : libération sous contrainte

LC : libération conditionnelle

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, sous-direction de l'expertise /bureau de la donnée

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Le développement des aménagements de peine constitue un objectif constant de l'administration pénitentiaire dont l'importance est accrue dans un contexte de forte hausse de la densité carcérale.

En effet, la population carcérale a atteint des taux historiques : le 1<sup>er</sup> janvier 2024, on dénombrait 75 897 personnes détenues, portant la densité carcérale à 122,9 % pour l'ensemble des établissements et à 147,6 % dans les maisons d'arrêt et quartiers maison d'arrêt (hors places mineurs) alors qu'en janvier 2023, 72 173 personnes détenues étaient dénombrées (114,3 % de taux d'incarcération).

Malgré ce contexte qui impacte fortement le fonctionnement des services pénitentiaires, des dynamiques importantes sont à noter s'agissant du pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée (+7 points) et du pourcentage de personnes sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine (+1 point).

L'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 des dispositions de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021, entraînant notamment la systématisation de la libération sous contrainte, laquelle a bénéficié en 2023 à 10 627 personnes détenues (52 % d'octroi), ont mobilisé les établissements pénitentiaires et les services pénitentiaires d'insertion et de probation en lien avec les autorités judiciaires. Cette mesure a notamment favorisé une meilleure occupation des places de semi-liberté, lesquelles constituent des lieux d'hébergement pour les personnes bénéficiaires d'une libération sous contrainte de plein droit.

La répartition entre la détention à domicile sous surveillance électronique, la semi-liberté et le placement extérieur se fait suivant les mêmes proportions (DDSE : 85 %, SL : 9 %, PE : 5 %)

Enfin, les actions ont été nombreuses pour favoriser une plus grande diversité des aménagements de peine :

- Diffusion d'un répertoire national de la semi-liberté ;
- Revalorisation du tarif du placement extérieur de 35 à 45 euros pour la prestation la plus commune (hébergement et accompagnement social) ;
- Ouverture de la plateforme PE360 aux personnels pénitentiaires, en juridictions et aux acteurs associatifs.



## INDICATEUR

### 1.2 – Evolution du TIG

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Evolution du nombre de prises en charge au titre du TIG	%	+5.8	-7.7	+5	-8.6	absence amélioration	+10
Indicateur de contexte : évolution du nombre de postes TIG offerts	%	+7.5	+25.4	+20	+13.4	absence amélioration	+10

#### Commentaires techniques

##### Mode de calcul :

La mesure de l'indicateur concernant l'évolution du nombre de prises en charge au titre du TIG comprend au numérateur la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-1 diminuée de la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2. Le dénominateur comprend la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2.

L'indicateur de contexte sur l'évolution du nombre de postes TIG offerts comprend au numérateur le nombre de postes TIG offerts au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N diminué du nombre de postes TIG offerts au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1. Le dénominateur est le nombre de postes TIG offerts au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1.

Le nombre de prises en charge est particulièrement difficile à obtenir de façon certaine puisque plusieurs outils statistiques du ministère de la justice donnent des données différentes.

Les données issues de TIG360° sont quant à elle fiables.

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, infocentre APP/agence TIG ; statistiques DSJ/FIP1-Pharos-Sid ; statistiques TIG360° pour le nombre de postes de TIG

Fréquence : mensuelle

## ANALYSE DES RÉSULTATS

**La cible prévue concernant le nombre de prises en charge de mesures de TIG n'a pas été atteinte en 2023.** En effet, une baisse de 8.6 % a été constatée en 2023. Cette baisse est supérieure à celle constatée en 2022. Les raisons de cette baisse sont en partie identifiées. Elle est particulièrement marquée sur le post-sententiel. Un arrêt de la Cour de cassation a été interprété comme posant une interdiction stricte de conversion (en TIG, notamment) dès lors qu'un aménagement a été prononcé pour les peines fermes de 6 mois et moins. Cet obstacle non anticipé sera corrigé par une évolution normative qui est entrée en vigueur au mois de septembre 2023. L'obligation d'un suivi renforcé pour le sursis-probatoire TIG a aussi eu pour effet que ce dernier n'est pas venu compenser la disparition du sursis TIG (baisse de 80 %). Une étude plus approfondie des prononcés des peines en fonction des types de procédures (OP, CRPC, COPJ ...) a été réalisée pour les peines prononcées en 2022 par la DACG. Elle doit être confrontée à une étude (non encore disponible) sur les peines prononcées en 2023.

Pour autant, suivi l'observatoire des peines d'emprisonnement ferme (PEPP- DACG) l'année 2023 est marquée par une progression des prononcés de mesures de TIG (peine et obligation) de +4 % en 2023 pour la partie sententielle (hors ordonnance pénale). A l'inverse des deux dernières années, une dynamique positive est enfin constatée.

Pour 2024 un objectif de progression de 5 % est fixé afin de redynamiser le recours à la peine de TIG comme alternative à l'incarcération. Au soutien de cette évolution :

- Un plan d'actions inter directionnel prévoit la mise en œuvre de différents chantiers (notamment organisationnels, de communication et de modifications normatives) ;
- Une circulaire dédiée au TIG signée par le garde des Sceaux à l'attention de tous les acteurs intervenant dans le prononcé et la mise à exécution du TIG a été signée le 1<sup>er</sup> juin 2023 pour situer

les enjeux communs et définir les axes de travail dans le but de dynamiser le recours à la peine de TIG et son rôle d'alternative à l'incarcération.

Le nombre de postes pour l'accueil de « Tigistes » s'établissait à moins de 18 000 au moment de la création de l'Agence. La situation, qui avait connu une hausse modérée pendant la crise sanitaire a, depuis, évolué très favorablement. Au 31/12/2023, ce sont plus de 39 400 places de TIG qui sont recensées et réparties sur l'ensemble du territoire. Cette augmentation très conséquente se double d'une forte diversification de la nature des postes offerts, permettant une individualisation toujours plus grande de la peine. Plusieurs facteurs expliquent une amélioration allant au-delà de la cible fixée :

- **L'achèvement du déploiement et l'unification du réseau des référents territoriaux** : au nombre de 72 et désormais compétents pour les mineurs comme les majeurs, ils assurent la promotion de la mesure auprès des magistrats, des SPIP, des structures d'accueil comme des avocats. La formation dispensée auprès des référents par l'ATIGIP a montré son efficacité sur les quatre premières promotions. Leur compétence est désormais reconnue par tous et leurs missions sont bien appréhendées par l'ensemble des services (SPIP, PJJ, services judiciaires). Ils sont un véritable atout pour développer le réseau local de partenaires et mobiliser l'ensemble des acteurs du TIG ;
- **L'entrée en vigueur de la réforme de simplification de la procédure d'habilitation et d'inscription des postes de TIG** : cette réforme résulte de la loi n° 2021401 du 8 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale ainsi que des décrets n° 2021-1744 et n° 2021-1743 du 22 décembre 2021. Cette réforme a montré des effets positifs en réduisant les délais d'habilitation des structures d'accueil et d'inscription des postes ;
- **Les évolutions de la plateforme TIG360°** : La plateforme évolue pour offrir à tous les acteurs une vision en temps réel de l'offre de postes ainsi que des modalités simplifiées de gestion des habilitations et d'appui aux tuteurs et organismes d'accueil. Les fonctionnalités à disposition des acteurs s'enrichissent (cartographie des postes de TIG, outil de prospection de nouvelles structures, habilitation des structures d'accueil et inscription des postes de TIG dématérialisée, e-learning à destination des tuteurs de TIG, etc.). La cartographie est l'élément commun accessible aux magistrats et personnels des services judiciaires, de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse ainsi qu'aux structures d'accueil et aux avocats ;
- **L'augmentation du nombre de conventions avec des partenaires nationaux, implantés sur l'ensemble du territoire, qui sont désormais au nombre de 44. Ces conventions avec des acteurs puissants facilitent l'ouverture de nouveaux postes au niveau local** ;
- **La fin des restrictions liées à la crise sanitaire** : beaucoup de structures avaient stoppé leurs démarches au vu de la situation sanitaire. Une partie des postes suspendus ont été réactivés et les démarches ont pu reprendre avec de nombreux partenaires ;
- **Le déploiement des Fabriques du TIG** : ces événements ont débuté en 2021 et se sont intensifiés en 2022. Il s'agit d'ateliers participatifs réunissant sur un territoire donné les partenaires locaux afin de lever les freins qu'ils peuvent rencontrer. Ces temps dédiés permettent une réelle mise en relation des acteurs locaux et la définition conjointe d'orientation pour le développement de postes de TIG ;
- **Le projet « 40 ans de la peine de TIG »** : cette dynamique d'animation des acteurs du TIG et d'innovation a été renforcée tout au long de l'année 2023 à l'occasion des événements réalisés sur l'ensemble des territoires pour marquer les 40 ans de l'introduction de la peine de TIG en droit français (123 événements entre juin et décembre 2023 au total réunissant principalement les SPIP, Les services PJJ, les juridictions et les structures d'accueil de TIG).

## INDICATEUR

### 1.3 – Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire "peine mixte" dont la prise en charge par le SPIP a été réalisée dans les délais de convocation	%	78.1	92	89	Non déterminé	donnée non retenue	90
Pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective	%	0.26	7.7	15	7.30	absence amélioration	18

#### Commentaires techniques

Le numérateur comptabilise le nombre de PPSMJ sortant de prison condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » qui ont été prises en charge dans les délais de convocation (8 jours après leur libération pour les PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » et condamnées ou ayant été condamnées pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru, 1 mois pour les autres PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte », article 741-1 du CPP). Le dénominateur comptabilise le nombre total de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte ».

Le total d'une année est calculé du mois de novembre de l'année N-1 au mois d'octobre de l'année N.

**NB : Le taux de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire ne fait plus l'objet d'un suivi par la sous-direction de l'expertise et la sous-direction de l'insertion et de la probation depuis maintenant trois ans.**

La mesure de l'indicateur concernant le pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective comprend au numérateur le nombre de personnes détenues ayant participé à une prise en charge collective au cours de l'année N. Le dénominateur comprend pour sa part la moyenne du nombre de personnes prises en charge par les SPIP au premier jour de chaque trimestre de l'année N.

Les résultats de cet indicateur sont calculés avec une année de décalage, sur la base d'une enquête menée annuellement auprès de tous les SPIP.

Sursis probatoire : sursis avec mise à l'épreuve.

#### NB : Chiffres 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Sursis probatoire « peine mixte » : peine composée pour partie d'une peine d'emprisonnement ferme et pour partie d'une peine d'emprisonnement accompagnée d'un sursis avec mise à l'épreuve

SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation

Sources de données : agrégation de données mensuelles/DAP, sous-direction de l'expertise / bureau de la donnée

Fréquence : annuelle

## ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant des prises en charges collectives, la direction de l'administration pénitentiaire dispose en 2023 d'un budget largement en hausse (+3 740 000 €) et expérimente, pour augmenter l'offre de prises en charge collectives ainsi que son efficacité, un « label qualité » applicable aux stages du code de procédure pénale ainsi qu'à un certain nombre de programmes d'insertion mis en œuvre par le secteur associatif. Cette expérimentation permet, par ailleurs, de renforcer le contrôle et l'évaluation des interventions menées, pour le compte de l'administration pénitentiaire, par le secteur associatif ainsi que le recentrage du SPIP sur les programmes et prises en charge collectives portant plus directement sur les facteurs internes de récidive et nécessitant, à ce titre, un traitement éducatif renforcé. Au sein des 18 SPIP qui se sont portés volontaires, on note une augmentation de 147 % du nombre d'actions réalisées.

En dehors de cette expérimentation, une dotation spécifique de 1,4 M€ a été transmise cette année aux directions interrégionales pour le financement d'actions collectives. Les directions interrégionales ont été invitées à :

- Privilégier les actions se déroulant en milieu ouvert ou directement dédiées à des personnes détenues préparant leur sortie dans une perspective de développement des aménagements de peine et des alternatives à l'incarcération ;
- Privilégier les actions destinées à réduire ou contrôler tout acte violent et particulièrement au sein du couple et de la famille ;
- Répartir les financements de manière à favoriser ces dynamiques dans l'ensemble des services et établissements des inter régions ;
- Soutenir des projets nouveaux ou innovants qui n'ont pu être financés par la délégation initiale de crédits.

Cette délégation spécifique a permis la mise en œuvre de 337 actions au bénéfice de 4 801 personnes.

Cette dynamique s'accompagne du développement de programmes, qu'ils soient élaborés au niveau local, régional (RESPIRE), national (PPR, ADERES)) ou adaptés de l'étranger (PARCOURS, PAV). Ces programmes répondent à un contenu bien défini. Il s'agit d'une des conditions de leur efficacité et de leur lisibilité.

Le programme ADERES est ainsi déployé depuis septembre 2021 sur l'ensemble du territoire national, notamment pour soutenir l'accompagnement et la prise en charge des courtes peines (libération sous contrainte). Il est constitué de deux programmes ADAPT et REPERES, fondés sur les données acquises de la science et disposant en ce sens « d'une validité interne ». 645 personnels en SPIP ont été formés à l'animation de ce programme depuis le début de son déploiement. 34 sessions ont été animées en 2023.

## INDICATEUR

### 1.4 - Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle	%	8,42	28.5	30	Non déterminé	donnée non renseignée	25
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	7.9	7.7	11.5	9.5	amélioration	11.5
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale	%	15	20.8	24	29.1	cible atteinte	25
Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heure	1 391 271	3 455 575	4 500 000	4 142 697	amélioration	5 040 000
Indicateur de contexte : nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus	heure	21.4	21.4	22	20.5	absence amélioration	21.4

#### Commentaires techniques

Mode de calcul : le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues écrouées hébergées effectuant un stage de formation professionnelle au cours de l'année, tandis que le dénominateur comptabilise le nombre total de personnes détenues au cours de l'année.

Le pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes écrouées hébergées bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues prises en charge par l'éducation nationale et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Le nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires) cumule le nombre d'heures réalisées par les personnes détenues au titre de la formation professionnelle sur l'année considérée.

Le nombre moyen d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus est calculé en rapportant le nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale au cours de l'année multiplié par cent, au nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

Sources de données : les données sont extraites de GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés pour l'élaboration des rapports d'activité de la mission enseignement de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP), ainsi que de la politique publique de formation professionnelle mis en place par le service des politiques et de l'accompagnement vers l'emploi de l'ATIGIP.

Plus précisément, les établissements ou les unités locales d'enseignement transmettent à leurs directions interrégionales ou à leurs unités pédagogiques régionales respectives les données de référence collectées ; chaque direction interrégionale communique ensuite ces données à la DAP/sous-direction des missions, bureau de la prise en charge du milieu fermé (bureau référent).

Fréquence : annuelle

## ANALYSE DES RÉSULTATS

La formation professionnelle est une compétence décentralisée depuis la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Le nombre de personnes bénéficiant d'une formation professionnelle en détention est ainsi dépendant des politiques régionales mises en place sur le territoire.

L'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP), service à compétence nationale rattaché au garde des sceaux, ministre de la Justice, est notamment chargée de mettre en place des conditions propices au développement de la formation professionnelle au profit des personnes placées sous main de justice et d'expérimenter l'apprentissage en détention.

L'ATIGIP et Régions de France ont œuvré au renouvellement de la convention nationale fixant un cadre opérationnel pour la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle à destination des personnes placées sous main de justice. Une nouvelle convention a ainsi été signée entre la présidente de Régions de France et le garde des sceaux le 25 mars 2022. Elle fixe des orientations stratégiques nouvelles pour l'accroissement et la diversification de l'offre de formation professionnelle à destination de personnes placées sous main de justice.

L'exercice 2023 est marqué par une augmentation du nombre de personnes détenues bénéficiaire d'une formation professionnelle. 13 704 personnes détenues sont ainsi entrées en formation professionnelle en 2023, contre 11 127 en 2022. Le taux d'accès à la formation a progressé de 7,7 % en 2022 à 9,5 % en 2023, malgré l'augmentation sensible des effectifs de personnes écrouées hébergées qui, au-delà d'un effet mécanique sur le ratio, complexifie fortement la mise en place d'activité dans des établissements pénitentiaires surpeuplés.

Par ailleurs, la réalité de l'accès à la formation professionnelle pour les PPSMJ reste très hétérogène selon les territoires, le taux de personnes détenues bénéficiaires de la formation professionnelle variant, selon les régions considérées, de 0,6 % à 18 %.

L'augmentation de l'offre de formation professionnelle devra être poursuivie au cours des prochaines années pour atteindre les cibles fixées et dans le but de répondre au fort besoin de qualification de la population pénale. Au cours de l'année 2023, plusieurs chantiers ont été initiés ou poursuivis en ce sens :

- Poursuite de groupes de travail thématiques avec les conseils régionaux, sous l'égide de Régions de France, afin de favoriser l'accès et le développement des dispositifs de formation professionnelle en détention et en milieu ouvert, au bénéfice des personnes placées sous main de justice ;
- Poursuite de l'expérimentation de l'apprentissage en détention, en application de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel et en partenariat avec la DGEFP et l'Opérateur de compétences des Entreprises de Proximité (OPCO EP). 11 établissements pénitentiaires sont désormais impliqués, et une évaluation sera réalisée courant 2024 ;
- Développement des outils de communication et de pilotage du dispositif à destination des référents locaux de l'insertion professionnelle.

Au soutien de l'ensemble de ces actions, ainsi que le prévoit le texte de création de l'ATIGIP et comme cela a été validé au travers de la stratégie pluriannuelle de l'agence, le développement d'une plateforme numérique

(dénommée IPRO 360°), a permis de mettre à la disposition des professionnels du ministère de la Justice une cartographie des activités de formation professionnelle. Cet outil a été ouvert en 2022 à l'ensemble des personnels du ministère et sera ouvert, au cours de l'exercice 2024, aux acteurs contribuant à la formation professionnelle en établissement pénitentiaire (organismes de formation, Régions), permettant le partage d'information et favorisant une coordination efficace des actions en cours et à venir. Cet applicatif sera, dans un dernier temps, ouvert aux personnes placées sous main de justice afin de les rendre acteurs de leur parcours d'insertion.

Concernant les formations assurées par les personnels de l'Éducation nationale, l'année 2023 montre une augmentation importante du nombre de personnes détenues accompagnées. Ceci est dû à la fin effective de la période Covid et le retour à des fonctionnements plus ordinaires permettant une augmentation de la taille des groupes. Il est à noter également que plus de 20 000 heures sont dédiées à des temps de formations professionnelles qualifiantes, souvent en partenariat avec les régions.

L'augmentation du nombre de personnes détenues suivies par des personnels de l'EN (en valeur absolue, +13 322, mais également en valeur relative, ce qui est à souligner compte tenu de l'augmentation de la population carcérale) est à rapprocher du nombre de personnes détenues rencontrées lors d'un entretien individuel de positionnement pédagogique

Ainsi, la dynamique volontariste portée par les deux ministères, à travers les orientations de la commission nationale de suivi de l'enseignement en milieu pénitentiaire, montre ses effets : davantage de personnes détenues ont été identifiées comme illettrées ou allophones, et 79 % d'entre elles ont été accompagnées ; davantage de moyens ont été mis pour les formations professionnelles.

Pour soutenir cela, les dotations du ministère de l'Éducation nationale tiennent compte de l'augmentation de la population carcérale, expliquant ainsi que le ratio d'heures pour 100 détenus n'évolue que très peu depuis plusieurs années.

## INDICATEUR

### 1.5 - Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires	%	30.4	28.1	35	27.8	absence amélioration	44,5
Indicateur de contexte : masse salariale du travail en production (en brut)	M€	31.1	32.5	48.5	Sans objet	donnée non renseignée	55.4
Indicateur de contexte : cumul des rémunérations du service général (en net)	M€	34.6	37.8	35	Sans objet	donnée non renseignée	35

#### Commentaires techniques

**Mode de calcul du sous-indicateur 1 :** le numérateur comptabilise la somme du nombre annuel de fiches de paie éditées pour tous les régimes de travail confondus et le dénominateur la somme du nombre de personnes écrouées hébergées au 1<sup>er</sup> jour ouvré de chaque mois.

**Mode de calcul du sous-indicateur 2 :** somme des masses salariales annuelles du travail en concession et au SEP-RIEP (en brut : rémunérations nettes et charges salariales).

**NB :** Cet indicateur n'est pas disponible pour 2023, en raison de la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion de la paie des personnes détenues (Octave) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023. Cette évolution a temporairement entraîné des difficultés de fiabilité des données au cours des premiers mois.

**Mode de calcul du sous-indicateur 3 :** somme des rémunérations (en net) du travail au service général.

**NB** : Cet indicateur n'est pas disponible pour 2023, en raison de la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion de la paie des personnes détenues (Octave) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023. Cette évolution a temporairement entraîné des difficultés de fiabilité des données au cours des premiers mois.

Sources de données : données GENESIS, puis Octave à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 ((ATIGIP)

Fréquence : mensuelle

## ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2023, 27,8 % de la population pénale a travaillé entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023. Ce pourcentage est quasiment stable par rapport à l'année 2022 (28,1 %), malgré l'augmentation continue de la population carcérale, réduisant mathématiquement la part de personnes détenues exerçant un travail. Le nombre de personnes détenues travailleurs est toutefois en hausse, passant d'une moyenne de 19 149 travailleurs chaque mois en 2022 à 19 613 en 2023.

La répartition par régime de travail, s'établit comme suit :

- 62,5 % au service général ;
- 31,3 % auprès d'un concessionnaire ;
- 6,7 % au sein du service de l'emploi pénitentiaire (SEP), dans un des 55 ateliers que l'agence gère en régie dans 32 établissements pénitentiaires.

L'exercice 2023 a permis de poursuivre le renforcement de l'employabilité de la population pénale, grâce à un essaimage des dispositifs de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et entreprises adaptées (EA), passant de 8 structures en 2021 (7 SIAE, 1 EA) à 29 en 2022 (24 SIAE, 5 EA) puis à 44 en 2023 (39 SIAE, 5 EA).

Par ailleurs, l'ATIGIP a poursuivi ses missions et engagé un ensemble d'actions pour renforcer le travail pénitentiaire :

- Organisation d'un Tour de France de l'emploi pénitentiaire, destiné à promouvoir le travail pénitentiaire et à inciter des entreprises à implanter une activité au sein d'un établissement pénitentiaire ;
- Renforcement de la prospection des entreprises susceptibles d'implanter une activité au sein d'un établissement pénitentiaire, notamment à travers la mise en place d'un réseau de responsables des relations aux entreprises au sein des directions interrégionales des services pénitentiaires ;
- Poursuite du développement de la plateforme IPRO360°, qui permet désormais de recenser les partenaires économiques implantés au sein des établissements pénitentiaires, les activités qu'elles y développent et le nombre de postes de travail disponibles dans chaque établissement pénitentiaire ;
- Publication des premiers décrets d'application de l'ordonnance du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues, permettant notamment de mettre en place la mixité dans le cadre du travail pénitentiaire, la réserve citoyenne de réinsertion, ainsi que des établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) ;
- Préparation de plusieurs autres décrets d'application de l'ordonnance du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues, qui devraient entrer en vigueur courant 2024 et concernant la médecine du travail, la couverture en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, l'assurance maladie, l'assurance retraite, l'assurance chômage ou encore le compte personnel d'activité ;
- Animation du réseau des référents locaux en charge du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle en détention et des cadres référents travail au sein de chaque établissement pénitentiaire.

## INDICATEUR

### 1.6 – Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part de prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale (hors comparution immédiate et appel)	%	21.3	18.9	17	21.39	absence amélioration	16
Indicateur de contexte : Moyenne du nombre de prévenus	Nb	7613	14 894	18 000	15 989	cible atteinte	16 000
Evolution du nombre d'ARSE/ARSEM	%	+45	+17.6	+20	+15.22	absence amélioration	+20
Indicateur de contexte : nombre de contrôles judiciaires	Nb	5810	6 508	5 500	6 841	cible atteinte	7 700

#### Commentaires techniques

Mode de calcul : le calcul de l'indicateur de la part de prévenus en attente de jugement hors comparutions immédiates et appel sur l'ensemble de la population pénale prend en compte, au numérateur, le nombre total de personnes détenues prévenues (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N et, au dénominateur, le nombre de personnes détenues au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

Le calcul de l'évolution du nombre d'ARSE/ARSEM prend en compte, au numérateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N diminué du nombre d'ARSE/ARSEM au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1 et, au dénominateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1.

Le premier indicateur de contexte de la moyenne du nombre de prévenus est calculé en divisant par deux le nombre de prévenus (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N augmenté du nombre de prévenus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1.

Le second indicateur de contexte du nombre de contrôles judiciaires est le nombre de contrôles judiciaires réalisés au cours de l'année N-1

Source des données : les données sont extraites de l'application APPI

Fréquence : annuelle

## ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2023, on constate que la hausse de la population pénale s'est accompagnée d'une hausse en proportion du nombre de personnes prévenues au sein des établissements pénitentiaires (+3 points).

Les autorités judiciaires demeurent sensibilisées au niveau national et locale sur cette situation et l'opportunité de recourir davantage à l'assignation à résidence sous surveillance électronique (qui demeure insuffisamment utilisée malgré une hausse de 15 %). Notons, par ailleurs, qu'en 2023, l'administration pénitentiaire a poursuivi les travaux visant à améliorer la prise en charge des auteurs de violence conjugale, à protéger leurs victimes tout en offrant une alternative crédible à la détention provisoire. Le contrôle judiciaire avec placement probatoire, dispositif expérimental au sein de 10 juridictions poursuit sa montée en charge : +11 points s'agissant des taux d'occupation (de 48 % à 58 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 1<sup>er</sup> janvier 2024). Depuis juillet 2022, ce sont ainsi 476 personnes qui ont été accueillies dans ce cadre.



## INDICATEUR

### 1.7 – Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des personnes détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois sur l'ensemble des personnes condamnées détenues.	%	20	19	18	17.21	cible atteinte	16

#### Commentaires techniques

Mode de calcul : le calcul de l'indicateur consiste à rapporter le nombre de personnes écrouées détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N au nombre de personnes écrouées détenues et condamnées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N pour les affaires en cours uniquement. La prise en compte des seules affaires en cours explique la différence entre la cible fixée à l'occasion du PAP 2020 et son actualisation.

Source des données : les données sont extraites de l'infocentre pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Les personnes condamnées à une peine inférieure à 6 mois sont les profils prioritaires devant bénéficier d'un accompagnement du SPIP et sont majoritairement concernées par les mesures issues de la LPJ et la nouvelle échelle des peines. Le développement des enquêtes sociales rapides et l'accompagnement des autorités judiciaires devaient permettre une baisse de ce pourcentage, ces peines pouvant être exécutées sous forme de DDSE, semi-liberté ou placement extérieur. La tendance à la baisse se poursuit sur ce point (20 % en 2021, 19 % en 2022, 17 % en 2023).

En 2023 les travaux visant à favoriser la crédibilité d'offres de peines alternatives s'est poursuivi avec une attention particulière sur les stages (expérimentation du label qualité, voir 1.3) et le travail d'intérêt général. Suite à la circulaire du garde des sceaux du 1<sup>er</sup> juin 2023, des consignes, consolidées au sein de la note DAP du 28 juillet 2023, ont été adressées aux services déconcentrés. Il s'agit notamment d'assurer une affectation sur un poste dans les 6 premiers mois qui suivent la saisine du SPIP par une éventuelle modification des organisations de service (création de pôles spécialisés) ainsi que par un raccourcissement de la phase initiale d'évaluation dans les situations qui le permettent (aucun obstacle à une affectation rapide). Une enquête menée entre le 15 septembre et le 15 octobre 2023 révèle que les délais moyens actuels dans l'ensemble des services sont de 7,8 mois (7,5 mois pour les peines de TIG). Notons que les modifications de l'article 474 du code de procédure pénale opérées par la loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice (2023-2027) qui visent à resystématiser la remise d'une convocation à comparaître devant le JAP et le SPIP aux personnes condamnées à une mesure de TIG sont aussi de nature à favoriser une exécution rapide de la mesure. L'objectif fixé demeure un délai de 6 mois entre le prononcé du jugement et la première heure de TIG effectuée.

**OBJECTIF**

2 – Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires

**INDICATEUR mission****2.1 – Taux d'occupation des établissements pénitentiaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt	%	126	137.7	131	142.38	absence amélioration	141.1
Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention	%	89	93	95	95.02	cible atteinte	95

**Commentaires techniques**

Mode de calcul : le taux d'occupation comprend au numérateur le nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N + le nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N + 1. Le dénominateur est calculé en prenant le nombre de places (capacité opérationnelle) en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N + le nombre de places en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Source des données : agrégation de données mensuelles du bureau de la donnée

Fréquence : mensuelle

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Le taux d'occupation des places en maisons d'arrêt a continué son augmentation entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 1<sup>er</sup> janvier 2024 : +4,68 % (passage de 137,7 % en 2022 à 142,38 % en 2023). Entre 2021 et 2022, le taux d'occupation des places en maison d'arrêt avait augmenté de 11,27 % à l'issue de la crise sanitaire.

Nous recensons sur le territoire 133 QMA/MA au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 52 QMA dépassent les 150 % de taux d'occupation, 14 d'entre eux dépassent 200 % de suroccupation, dont le QMA du CP MAJIVACO qui atteint 314 % de suroccupation.

82 MA ou QMA ont vu leurs effectifs continuer à augmenter malgré des taux d'occupation déjà très importants.

Il est cependant à noter que les mises en services des CP Caen Iles et Troyes Lavaux associées à la fermeture des MA Caen et Troyes ont permis de mettre fin à la situation de surpopulation qui caractérisait ces petites structures tout en ouvrant des places supplémentaires sur les ressorts.

Outre le fonctionnement des SAS rénovées, la mise en services des SAS neuves de Montpellier, le Mans, Valence, Avignon, Osny, Meaux et Caen ont permis la création de 980 places nettes d'établissement pour peine. Elles ont eu un impact sur les taux d'occupation des QMA des établissements de rattachement en diminuant les taux d'occupations de la structure (CP Le Mans, CP Avignon, CP Osny et CP Meaux) ou en atténuant la hausse des effectifs au regard de la situation du ressort (CP Villeneuve les Maguelonne, CP Valence).

La politique volontariste d'optimisation de l'utilisation des places disponibles en CD et en QCD n'a pas permis de compenser l'augmentation constante du nombre de personnes écrouées détenues. En effet si le taux d'occupation des places en CD/QCD demeure en augmentation sur l'année 2023, il est passé de 93 % en 2022 à 95,02 % en 2023 et a d'ailleurs atteint 96,9 % au mois de décembre 2023 ce qui représente 626 places inoccupées dans ces structures.

De même, le taux d'occupation des places en QSL/CSL a augmenté de 16,6 % sur l'année passant de 72,1 % à 88,7 %. 6 CSL dépassent les 100 % de taux d'occupation, le CSL de Gagny a même atteint les 200 % de suroccupation.

## INDICATEUR

### 2.2 – Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle	%	42.9	41.5	43	38.90	absence amélioration	42.7

#### Commentaires techniques

Mode de calcul : le numérateur prend en compte le nombre de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle au 1er janvier de l'année N, le dénominateur le nombre de personnes détenues hébergées en établissements au 1er janvier de l'année N.

Sources de données : tableau de bord immobilier - TDBI (Agence pour l'immobilier de la justice -APIJ) et fichier de calcul du bureau de l'immobilier

Fréquence : mensuelle

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle a baissé de 2,6 points d'indice (41,5 > 38,9) sur l'année 2023.

L'augmentation des taux d'occupation des établissements pour peine et des structures d'accompagnement vers la sortie permet de compenser l'augmentation extrêmement importante des effectifs écroués hébergés (+3,9 % de taux d'occupation globale). Il est cependant à noter que depuis 2022, l'objectifs d'optimisation de l'utilisation des places en CD et QCD, a conduit la DAP à utiliser pleinement les capacités des cellules d'une surface suffisante pour être doublées. Cette stratégie participe de ce fait à la réduction du nombre d'encellulement individuelle.

De plus la relative diminution des détenus bénéficiant d'une cellule individuelle au regard de la hausse des effectifs doit également être mis en relation avec l'augmentation importante du nombre de matelas au sol, les cellules ayant déjà été occupées au-delà de leurs capacités théoriques, cette hausse des effectifs à un impact minoré sur le nombre de détenus bénéficiant d'un encellulement individuel. Malgré la mise en service de nouvelles structures, la hausse constante des effectifs ne permet pas d'assurer l'augmentation du nombre de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle

## INDICATEUR

### 2.3 – Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'établissements pénitentiaires concernés par le processus de labellisation, labellisés pour trois processus au moins	%	68	74.6	85	80.6	amélioration	90

### Commentaires techniques

**Mode de calcul** : le taux d'établissements pénitentiaires labellisés comprend au numérateur le nombre d'établissements dont le processus de prise en charge des personnes détenues (arrivant, sortant, en quartier disciplinaire ou en quartier d'isolement selon le sous-indicateur) a été labellisé par un organisme certificateur extérieur (DEKRA Certification à compter du 01/01/2015) et au dénominateur le nombre d'établissements à labelliser (cible de 172 établissements pénitentiaires à labelliser correspondant à la totalité des établissements pénitentiaires [191 à l'exception des centres de semi-liberté, des quartiers de semi-liberté, des centres pour peines aménagées/quartiers centres pour peines aménagées et des sites en cours d'ouverture ou de fermeture]).

La cible des EP à labelliser évolue en fonction des ouvertures/fermetures et de l'engagement d'EP jusqu'à présent exclus du dispositif (EP d'Outre-Mer, MA annoncées comme devant fermer lors d'un précédent programme immobilier et qui, bien que restées ouvertes, n'ont pas encore intégré la démarche). De 162 en 2017, la cible est passée à 167 en 2018 avec l'intégration de 4 EP ultra-marins et du CP Draguignan, puis à 170 en 2020 avec l'engagement de 3 établissements supplémentaires : MA Dunkerque, MA Côtances et MA Cherbourg.

**Sources de données** : analyses statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire

**Fréquence** : annuelle

## ANALYSE DES RÉSULTATS

L'année 2020 avait été marquée par la suspension des audits de mars à juin, au regard du contexte de la crise sanitaire, et par le report sur l'année 2021 et 2022 de certains audits initialement programmés sur le dernier trimestre 2020 en raison d'établissements clusters. À la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023, 169 des 176 établissements concernés par la démarche qualité étaient labellisés pour le processus d'accueil des personnes détenues (soit 96,02 %). Ainsi, 489 processus ont pu être labellisés sur 2022 répartis de la façon suivante : 82 processus de prise en charge des détenus sortants (+10 par rapport à l'année 2021), 141 processus de prise en charge au QD (+1 par rapport à l'année 2021) et 96 processus de prise en charge au QI (+8 par rapport à l'année 2021).

En 2023, 141 établissements ont eu au moins 3 processus labellisés, dont 61 établissements sur au moins 4 processus labellisés. L'extension du label qualité fin 2022 au processus « surveillant acteur incontournable d'une détention sécurisée » et processus module de respect a permis aux établissements d'augmenter le nombre de processus audités. Cependant, la cible de 90 % de sites labellisés pour au moins 3 processus dépend des 29 établissements labellisés uniquement sur 1 ou 2 processus. Cela concerne souvent des établissements ne disposant pas de QI, et qui doivent donc se positionner sur les autres dispositifs tels que surveillant acteur, le référentiel module de respect ou processus sortants.

Il est à noter en 2023, la mobilisation de la DSPOM dans la démarche, notamment avec le CD KONE qui a intégré la labellisation dès son ouverture. Il est proposé à la labellisation après 1 an de fonctionnement, avec l'animation de son réseau d'auditeurs interne organisé par zone géographique (Antilles-Guyane ; Océan Indien ; Océan Pacifique).

À la suite du délai de rédaction des rapports définitifs d'audits, la 1<sup>re</sup> labellisation d'un EP sur les 6 processus, concernant le CD CHATEAUDUN a été validée le 29 janvier 2024.

## INDICATEUR

### 2.4 – Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'occupation des UVF	%	41	47.8	68	50	amélioration	68
Taux d'occupation des parloirs familiaux	%	17	34	45	20	absence amélioration	45

### Commentaires techniques

**Mode de calcul** : le taux d'occupation des unités de vie familiale (UVF) comptabilise au numérateur le nombre de journées où l'UVF est occupée au cours de l'année et au dénominateur, le nombre de journées où l'UVF est accessible au cours de l'année (nombre de journées d'ouverture).

Le taux d'utilisation des parloirs familiaux est calculé avec au numérateur le nombre de ½ journées où le parloir est occupé au cours de l'année et au dénominateur le nombre de ½ journées où le parloir est accessible au cours de l'année (nombre de ½ journées d'ouverture).

Sources de données : agrégation de données de la sous-direction de l'insertion et de la probation

Fréquence : annuelle (au 31 décembre de l'année n)

## ANALYSE DES RÉSULTATS

L'année 2023 a permis une augmentation des taux d'occupation des unités de vie familiale. Cette progression lente confirme une tendance haussière de long terme en faveur de l'utilisation effective de ces dispositifs importants pour le maintien des liens familiaux.

Concernant le taux d'occupation des parloirs familiaux, ils sont en baisse et reviennent à un niveau proche, bien que supérieur, à celui de l'année 2021. En tout état de cause, il est possible que le recours privilégié aux UVF, quand elles sont proposées dans les mêmes établissements, puisse réduire l'attractivité des parloirs familiaux, et ce alors même que 31 UVF supplémentaires ont été réalisées au cours des 4 dernières années.

La direction de l'administration pénitentiaire poursuit dès lors sa mobilisation afin d'accompagner les services déconcentrés et les établissements vers une amélioration des taux d'occupation de ces dispositifs de rencontre sans surveillance directe (réunions dédiées entre la DAP et les services déconcentrés, renforcement de la communication sur les UVF-PF auprès de leurs bénéficiaires, etc.). L'objectif demeure de viser, pour les années à venir, des taux nationaux d'occupation similaires à ceux que connaissaient les UVF et PF avant la crise sanitaire.

## INDICATEUR

### 2.5 – Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires	%	25,4	24.1	26	25.2	amélioration	26

#### Commentaires techniques

Mode de calcul : Le numérateur comprend le nombre de visioconférences réalisées en lieu et place des extractions judiciaires au cours de l'année N. Le dénominateur comprend le nombre d'extractions judiciaires réalisées au cours de l'année N.

Sources de données : Analyse statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire / Infocentre

Fréquence : Annuelle.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

L'année 2020 a connu un réel développement du recours à la visioconférence, notamment en raison de la crise sanitaire et des confinements, moyen qui apparaissait comme un outil permettant d'assurer la continuité de l'activité judiciaire. Les dispositions législatives et réglementaires avaient ainsi été modifiées temporairement pour élargir le champ d'application du recours à la visioconférence.

Les services de la DAP, tant au niveau central qu'au niveau des DISP et des ARPEJ, n'ont cessé depuis d'encourager les juridictions à recourir à cette modalité d'organisation des audiences lorsque cela est possible, afin d'éviter des impossibilités de faire, des missions longues ou encore des extractions de

personnes détenues au profil sensible. Certaines DISP ont ainsi proposé aux autorités judiciaires des chartes relatives à l'usage de la visioconférence.

Néanmoins, le cadre juridique contraint, la résistance des barreaux et, surtout, la volonté des comparants et de l'autorité judiciaire font que la comparution physique de la personne détenue reste cependant largement privilégiée, malgré la politique volontariste de l'administration pénitentiaire en faveur de la visioconférence. Cette réticence se traduit par un taux de recours à la visioconférence qui reste très inférieur en 2023 au niveau atteint en 2020 (-12,8 points).

## OBJECTIF

### 3 - Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires

## INDICATEUR

### 3.1 - Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe ou en sorties sous escorte et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	7,1	3,9	4	5	absence amélioration	4
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe de détenu particulièrement signalé et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	0	0	0	0	cible atteinte	0
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire	%	0	0,1	0	0	cible atteinte	0

#### Commentaires techniques

**Mode de calcul** : nombre d'évasions au cours de l'année considérée pour 10 000 détenus écroués hébergés. Le numérateur comprend, selon l'indicateur concerné, le nombre d'évasions depuis la détention, sous garde pénitentiaire directe hors missions d'extractions judiciaires, le nombre d'évasions hors établissements pénitentiaires, en sorties sous escortes pénitentiaires hors missions d'extractions judiciaires ou le nombre d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire survenues durant l'année considérée. Le dénominateur correspond au cumul de la population pénale écrouée hébergée au 1<sup>er</sup> de chaque mois de l'année considérée divisé par 12 divisé par 10 000. Les ratios présentés sont obtenus en rapportant le nombre d'évasions recensées sur l'année considérée à la population moyenne hébergée observée sur la même période. Ce quotient est ensuite multiplié par 10 000.

**Sources de données** : Établissements pénitentiaires - Relevés mensuels d'incidents - Traitement SDSP/SP1.

Champ : Incidents survenus sur l'ensemble du territoire national remontés dans les systèmes d'informations.

Lecture : En 2021, 13 évasions s/s garde pénitentiaire directe et 37 évasions en sortie s/s escortes (hors extractions judiciaires) ont été recensées pour une population moyenne de 69448 personnes hébergées.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

L'année 2023 compte 18 évasions depuis la détention, auxquelles s'ajoutent 19 évasions hors établissement sous garde pénitentiaire et hors extraction judiciaire (5 au cours d'une extraction médicale, 13 à l'occasion d'une permission de sortir accompagnée par du personnel pénitentiaire, 1 à l'occasion de corvées

extérieures). Aucune évasion ne concerne des détenus particulièrement signalés (DPS). Deux évasions sont constatées à l'occasion d'une extraction judiciaire sous garde pénitentiaire.

Il est à noter que l'année 2023 a été marquée par l'arrêt, en juillet, de l'utilisation du système d'information PRINCE, destiné à la remontée incidentologique, utilisé par tous les établissements pénitentiaires. Ce changement de source de données est susceptible de modifier le niveau des indicateurs en 2023. En effet, les remontées d'informations ne sont pas exhaustives et restent étroitement tributaires des saisies par les établissements pénitentiaires.

Ainsi en 2023, le ratio des évasions sous garde pénitentiaire directe ou en sorties sous escorte et hors mission d'extractions judiciaires a dépassé la cible visée (5 pour une cible de 4, soit 37 évasions. À titre de comparaison, l'année 2022 comptait 28 évasions (14 depuis la détention et 14 hors établissement sous garde pénitentiaire hors extraction judiciaire), et l'année 2021, 50 évasions (13 évasions sous garde pénitentiaire directe et 37 évasions en sortie sous escorte hors extraction judiciaire). En parallèle le nombre de personnes détenues hébergées a augmenté en 2023.

L'évasion est, avec l'influence négative et la violence, l'un des trois grands risques identifiés par le bureau de la prévention des risques de la direction de l'administration pénitentiaire. À ce titre, un travail d'identification et de suivi accru de personnes détenues au profil spécifique, présentant notamment un risque jugé majeur d'évasion, est mené depuis 2021 et fait l'objet d'une mise à jour constante en lien avec les directions interrégionales. Parallèlement, un travail de classification des établissements en fonction de leur degré de sécurisation a été initié en 2020 et se poursuit jusqu'à aujourd'hui, notamment grâce à la mise en place du logiciel GLACIS lequel a terminé sa première année de test sur l'ensemble des établissements pénitentiaires. Il permettra, à terme, d'affiner l'orientation des personnes détenues en fonction des risques identifiés.

Parallèlement, le déploiement de dispositifs de sécurisation s'est poursuivi en 2023 au niveau national, tels que la détection et la neutralisation des communications illicites (DNCI – brouillage de téléphones portables), les dispositifs de détection, caractérisation et neutralisation des drones (DCND). En outre, la généralisation du port de la caméra individuelle par les personnels de surveillance a été actée grâce à la loi de programmation du ministère de la justice 2023-2027 du 20 novembre 2023 à l'article 43 (porté à l'article L.223-20 du code pénitentiaire).

## INDICATEUR

### 3.2 – Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre d'actes de violence physique contre le personnel pour 1000 personnes détenues	Nb	60	69	40	66	amélioration	40
Nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pour 1000 personnes détenues	Nb	141	164	90	183	absence amélioration	90

#### Commentaires techniques

**Mode de calcul** : selon le sous-indicateur concerné, le numérateur comprend le nombre total d'agressions contre un personnel ayant entraîné une interruption temporaire de travail (données remontées dans les comptes rendus de permanences journalières) sur une année considérée ou le nombre total d'agressions physiques ou verbales ayant fait l'objet d'un compte rendu d'incident sur une année considérée. Le dénominateur correspond au cumul de la population pénale hébergée au 1<sup>er</sup> de chaque mois de l'année considérée divisée par 12 divisé par 10 000. Les ratios présentés sont obtenus en rapportant le nombre d'agressions physiques recensées sur l'année considérée à la population moyenne hébergée observée sur la même période. Ce quotient est ensuite multiplié par 1 000 afin d'exprimer les valeurs en ‰.

**Sources de données** : Établissements pénitentiaires – Relevés mensuels d'incidents – Traitement SDSP/SP1

**Fréquence** : annuelle

Lecture : En 2021, 4162 actes de violences physiques contre les personnels et 9 829 agressions physiques entre personnes détenues ont été recensés pour une population moyenne de 69448 personnes hébergées.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Une cible de 40 faits de violence sur personnel pour 1 000 personnes détenues était fixée pour 2023 pour une réalisation de 66. Ce chiffre connaît sa première baisse depuis 2020 : il était effectivement passé de 56 en 2020 à 60 en 2021 et à 69 en 2022.

Les violences entre personnes détenues, ont quant à elles considérablement augmenté avec une cible fixée de 90 faits de violence physique entre personnes détenues pour 1000 personnes détenues et 183 faits réalisés. Ce chiffre est passé de 128 en 2020 à 141 en 2021 puis à 164 en 2022 et enfin à 183 en 2023.

En conséquence, au regard de cette augmentation constante des violences physiques entre personnes détenues et à l'encontre des personnels constatée depuis plusieurs années, la lutte contre les violences demeure l'un des objectifs prioritaires majeurs de l'administration pénitentiaire. À ce titre, des travaux, débutés dès 2020 ont permis d'identifier trois axes majeurs de travail : la prévention, la prise en charge des personnes placées sous main de Justice (PPSMJ) et la répression en cas de transgression des règles.

En termes de prévention, un dispositif ajouté dès 2019 au système d'information GENESIS permet de disposer d'informations permettant d'objectiver les causes des passages à l'acte violent, et de générer des outils de gestion sous forme de tableaux de bord.

Par ailleurs, le travail d'identification et de suivi accru des personnes détenues présentant un risque spécifique, notamment de violence, initié en 2021, permet de renforcer la connaissance de ces publics et d'envisager un mode de gestion adapté afin de limiter les risques de passages à l'acte violent.

A plus grande échelle, le plan national de lutte contre les violences, lequel a pour objectif de disposer d'un maximum d'outils de prévention, de prise en charge des auteurs comme des victimes, personnes placées sous main de justice ou personnels pénitentiaires de détention ou de milieu ouvert, et de réponses adaptées à chaque situation en lien avec les différents partenaires institutionnels a été diffusé en novembre 2022. Son élaboration a été menée grâce aux référents désignés dans chaque service de l'administration centrale et dans chaque direction interrégionale. Sa diffusion, et le suivi de sa mise en œuvre ont été confiés à un chargé de mission spécialement désigné. Un adjoint est venu compléter la mission de lutte contre les violences.

## INDICATEUR

### 3.3 - Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente	%	30	39	60	47	amélioration	60

#### Commentaires techniques

**Mode de calcul :** Le numérateur comprend le cumul du nombre de détenus de droit commun susceptibles de radicalisation évalués en CPU ayant bénéficié d'une prise en charge dans un plan de prévention de la radicalisation violente au cours de l'année N. Le dénominateur comprend le cumul du nombre de personnes repérées sur l'année N.



Sources de données : mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV)

Fréquence : Annuelle

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Les mesures du plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) du 23 février 2018 ont permis de développer les programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV) au sein des établissements d'accueil des détenus poursuivis pour des faits de terrorisme avec 39 PPRV mis en œuvre en 2022 (contre 30 en 2021).

En effet, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a contraint à la suspension et à la reprogrammation des PPRV ces deux dernières années. En 2022, les activités des établissements pénitentiaires ont repris graduellement leur fonctionnement classique, en levant les restrictions dans la mise en place d'activités collectives.

Par ailleurs, l'administration pénitentiaire développe un nouveau format D de PPRV appelé « interculturelité et fait religieux ». Ces interventions de spécialistes du fait religieux, sous la forme d'ateliers à visée pédagogique, ont pour objet de proposer un discours alternatif à l'idéologie radicale violente. Il s'agit d'aider les personnes détenues à s'approprier les valeurs humaines fondamentales et indissociables qui structurent des attitudes en rapport avec la conception des droits de l'Homme et de la société. Ces attitudes doivent permettre aux détenus de s'émanciper de toute emprise idéologique et/ou sectaire. Après une procédure de marché public infructueuse publiée en 2022, la DAP a développé un partenariat avec l'Institut français d'islamologie, groupement d'intérêt public, afin de déployer ces programmes de prévention en « interculturelité et fait religieux » au sein de 10 établissements pour peines en 2023 et un objectif cible de 40 établissements en 2024. L'investissement des équipes MILRV, coordonnées avec celle de l'Institut d'étude de l'islam et des sociétés du monde musulman qui en pilote la programmation scientifique est déterminante et a permis la mobilisation d'un nombre plus élevé qu'escompté de PPSMJ inscrites à ces cycles de médiation scientifique, acculturant chacune des parties à ce nouveau format.

## Présentation des crédits

### 2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 323 228 013 2 404 079 080	355 757 203 357 255 425	771 962 363 568 632 389		-14 485	<b>3 450 947 579</b> <b>3 329 952 410</b>	3 453 672 579
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	427 934 199 329 040 369	1 054 668 739 979 452 146		7 498 321	15 786 803 14 040 412	<b>1 498 389 741</b> <b>1 330 031 247</b>	1 498 464 741
04 – Soutien et formation	314 950 989 261 573 000	145 658 149 205 460 396		3 318 965	226 579 -465 940	<b>460 609 138</b> <b>470 113 000</b>	461 009 138
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>3 066 113 201</b>	<b>1 556 084 091</b>	<b>771 962 363</b>	<b>15 786 803</b>	<b>0</b>	<b>5 409 946 458</b>	<b>5 413 146 458</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+4 560 440 (hors titre 2)			+4 560 440	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-8 720 042		+179 698 987 (hors titre 2)			+170 978 945	
Total des AE ouvertes	3 057 393 159		2 528 092 684 (hors titre 2)			5 585 485 843	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>2 994 692 450</b>	<b>1 542 167 967</b>	<b>579 449 675</b>	<b>14 252 506</b>	<b>-465 940</b>	<b>5 130 096 658</b>	

#### 2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 323 228 013 2 404 079 080	339 080 942 312 645 631	650 948 103 524 108 805		413 434	<b>3 313 257 058</b> <b>3 241 246 950</b>	3 315 982 058
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	427 934 199 329 040 369	709 824 661 716 085 599		5 292 391	15 786 803 14 302 936	<b>1 153 545 663</b> <b>1 064 721 296</b>	1 153 620 663
04 – Soutien et formation	314 950 989 261 573 000	145 658 149 175 582 640		4 950 979	225 747	<b>460 609 138</b> <b>442 332 365</b>	461 009 138
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>3 066 113 201</b>	<b>1 194 563 752</b>	<b>650 948 103</b>	<b>15 786 803</b>	<b>0</b>	<b>4 927 411 859</b>	<b>4 930 611 859</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+4 560 440 (hors titre 2)			+4 560 440	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-8 720 042		-23 208 472 (hors titre 2)			-31 928 514	
Total des CP ouverts	3 057 393 159		1 842 650 626 (hors titre 2)			4 900 043 785	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>2 994 692 450</b>	<b>1 204 313 870</b>	<b>534 352 175</b>	<b>14 942 117</b>	<b>0</b>	<b>4 748 300 611</b>	

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2022					
	Consommation 2022					
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 139 219 663 2 280 482 786	344 364 161 302 147 125	1 054 690 368 1 020 869 144	539 573	3 538 274 192	<b>3 539 341 692</b> <b>3 604 038 627</b>
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	394 044 746 327 272 456	2 150 967 257 1 994 479 315	6 241 561	17 522 630 12 268 171	2 562 534 633	<b>2 562 834 633</b> <b>2 340 261 504</b>
04 – Soutien et formation	290 009 031 252 070 644	153 918 564 150 509 081	5 507 588	108 183	443 927 595	<b>444 027 595</b> <b>408 195 497</b>
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>2 823 273 440</b>	<b>2 649 249 982</b>	<b>1 054 690 368</b>	<b>17 522 630</b>	<b>6 544 736 420</b>	<b>6 546 203 920</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>2 859 825 887</b>	<b>2 447 135 521</b>	<b>1 032 618 294</b>	<b>12 915 927</b>		<b>6 352 495 628</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2022					
	Consommation 2022					
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 139 219 663 2 280 482 786	334 212 161 289 835 836	636 275 496 573 920 268	412 725	3 109 707 320	<b>3 110 774 820</b> <b>3 144 651 615</b>
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	394 044 746 327 272 456	626 432 746 612 925 321	4 819 198	17 522 630 12 539 129	1 038 000 122	<b>1 038 300 122</b> <b>957 556 105</b>
04 – Soutien et formation	290 009 031 252 070 644	146 317 772 160 744 964	2 875 004	130 027	436 326 803	<b>436 426 803</b> <b>415 820 639</b>
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>2 823 273 440</b>	<b>1 106 962 679</b>	<b>636 275 496</b>	<b>17 522 630</b>	<b>4 584 034 245</b>	<b>4 585 501 745</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>2 859 825 887</b>	<b>1 063 506 121</b>	<b>581 614 471</b>	<b>13 081 881</b>		<b>4 518 028 360</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 859 825 887	3 066 113 201	2 994 692 450	2 859 825 887	3 066 113 201	2 994 692 450
Rémunérations d'activité	1 692 451 044	1 812 700 213	1 772 566 011	1 692 451 044	1 812 700 213	1 772 566 011
Cotisations et contributions sociales	1 148 422 013	1 239 156 638	1 189 094 653	1 148 422 013	1 239 156 638	1 189 094 653
Prestations sociales et allocations diverses	18 952 829	14 256 350	33 031 786	18 952 829	14 256 350	33 031 786
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	2 447 135 521	1 556 084 091	1 542 167 967	1 063 506 121	1 194 563 752	1 204 313 870
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 414 002 494	1 520 165 921	1 505 930 209	1 030 378 458	1 158 645 582	1 168 070 747

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Subventions pour charges de service public	33 133 027	35 918 170	36 237 758	33 127 663	35 918 170	36 243 123
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	<b>1 032 618 294</b>	<b>771 962 363</b>	<b>579 449 675</b>	<b>581 614 471</b>	<b>650 948 103</b>	<b>534 352 175</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 031 039 921	771 962 363	579 449 675	581 107 829	650 948 103	533 159 016
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 578 372	0	0	506 642	0	1 193 159
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	<b>12 915 927</b>	<b>15 786 803</b>	<b>14 252 506</b>	<b>13 081 881</b>	<b>15 786 803</b>	<b>14 942 117</b>
Transferts aux ménages	4 917 442	8 045 880	6 008 489	4 873 757	8 045 880	6 066 313
Transferts aux entreprises	296	0	0	296	0	386 666
Transferts aux collectivités territoriales	419 000	0	5 000	335 200	0	5 000
Transferts aux autres collectivités	7 579 188	7 740 923	8 239 017	7 872 627	7 740 923	8 484 138
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-465 940</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dotations en fonds propres	0	0	-465 940	0	0	0
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>5 409 946 458</b>			<b>4 927 411 859</b>	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-8 720 042			-8 720 042	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+184 259 427			-18 648 032	
<b>Total*</b>	<b>6 352 495 628</b>	<b>5 585 485 843</b>	<b>5 130 096 658</b>	<b>4 518 028 360</b>	<b>4 900 043 785</b>	<b>4 748 300 611</b>

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	1 590 655	3 200 000	4 560 440	1 590 655	3 200 000	4 560 440
<b>Total</b>	<b>1 590 655</b>	<b>3 200 000</b>	<b>4 560 440</b>	<b>1 590 655</b>	<b>3 200 000</b>	<b>4 560 440</b>

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		48 666		48 666				
03/2023		125 181		125 181				
04/2023		60 930		60 930				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
05/2023		36 326		36 326				
06/2023		33 683		33 683				
07/2023		60 314		60 314				
08/2023		12 917		12 917				
09/2023		108		108				
10/2023		22 391		22 391				
11/2023		46 540		46 540				
12/2023		38 174		38 174				
01/2024		2 850		2 850				
<b>Total</b>		<b>488 080</b>		<b>488 080</b>				

#### ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/2023		509 354		509 354				
10/2023		2 337 573		2 337 573				
11/2023		1 190 433		1 190 433				
12/2023		35 000		35 000				
<b>Total</b>		<b>4 072 360</b>		<b>4 072 360</b>				

#### ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/01/2023		220 098 804						
<b>Total</b>		<b>220 098 804</b>						

#### ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/01/2023		257 445		257 445				
<b>Total</b>		<b>257 445</b>		<b>257 445</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/02/2023		33 887		1 915 368				
<b>Total</b>		<b>33 887</b>		<b>1 915 368</b>				

## DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023	89 958		89 958			300 000		300 000
20/11/2023	190 000		190 000			300 000		
<b>Total</b>	<b>279 958</b>		<b>279 958</b>			<b>600 000</b>		<b>300 000</b>

## DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/11/2023					9 000 000		9 000 000	
<b>Total</b>					<b>9 000 000</b>		<b>9 000 000</b>	

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023					40 091 149		25 081 285	
<b>Total</b>					<b>40 091 149</b>		<b>25 081 285</b>	

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>	<b>279 958</b>	<b>224 950 576</b>	<b>279 958</b>	<b>6 733 253</b>	<b>9 000 000</b>	<b>40 691 149</b>	<b>9 000 000</b>	<b>25 381 285</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 323 228 013 2 404 079 080	1 127 719 566 925 873 330	3 453 672 579 3 329 952 410	2 323 228 013 2 404 079 080	990 029 045 837 167 869	3 315 982 058 3 241 246 950
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	427 934 199 329 040 369	1 070 455 542 1 000 990 878	1 498 464 741 1 330 031 247	427 934 199 329 040 369	725 611 464 735 680 927	1 153 620 663 1 064 721 296
04 – Soutien et formation	314 950 989 261 573 000	145 658 149 208 540 000	461 009 138 470 113 000	314 950 989 261 573 000	145 658 149 180 759 365	461 009 138 442 332 365
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>3 066 113 201</b>	<b>2 343 833 257</b>	<b>5 409 946 458</b>	<b>3 066 113 201</b>	<b>1 861 298 658</b>	<b>4 927 411 859</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-8 720 042	+184 259 427	+175 539 385	-8 720 042	-18 648 032	-27 368 074
Total des crédits ouverts	3 057 393 159	2 528 092 684	5 585 485 843	3 057 393 159	1 842 650 626	4 900 043 785
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>2 994 692 450</b>	<b>2 135 404 208</b>	<b>5 130 096 658</b>	<b>2 994 692 450</b>	<b>1 753 608 161</b>	<b>4 748 300 611</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+62 700 709	+392 688 476	+455 389 186	+62 700 709	+89 042 465	+151 743 174

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 341 563 €.

L'exécution 2023 en crédits de paiements hors titre 2 du programme s'élève à 1 753,6 M€ pour une dotation disponible en fin de gestion de 1 861,3 M€ après annulation des crédits soit 107,7 M€ de crédits non consommés. Les dépenses ont progressé de 95,4 M€ par rapport à l'exécution 2023 au regard de la hausse des dépenses de titre 3 et 6 à hauteur de 139,6 M€ minorée par la sous-exécution de 44,2 M€ sur le titre 5 en raison des crédits non consommés de la programmation immobilière.

Cette évolution s'inscrit dans un contexte très contraint pour le programme 107 qui a subi en 2023 l'effet conjugué de la forte progression de la population carcérale et de l'inflation sur d'importants postes de dépenses tels que les denrées alimentaires et les fluides, quel que soit le mode de gestion des établissements.

Il convient de noter qu'un mouvement de fongibilité asymétrique de 0,3 M€ a été réalisé au profit de l'ENAP au titre d'un transfert en gestion de 5 ETPT ainsi que de la masse salariale afférente depuis le schéma d'emplois de la DAP et le titre 2 du programme 107 afin de couvrir les besoins de recrutement de l'École sur des fonctions pédagogiques, techniques et support.

L'exécution 2023 en titre 2 s'établit à 2 994,7 M€, dont 2 019,6 M€ HCAS, contre 2 046,1 M€ ouverts en LFI. La gestion 2023 a été marquée par l'entrée en vigueur de mesures non prévues en LFI, notamment la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les revalorisations successives du minimum de traitement ou les mesures indemnitaires interministérielles (prime pouvoir d'achat). Ces mesures, représentant 27,4 M€ sur 2023, ont été financées sous les crédits disponibles.

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	3 066 113 201	2 343 833 257	5 409 946 458	3 066 113 201	1 861 298 658	4 927 411 859
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>3 066 113 201</b>	<b>2 343 833 257</b>	<b>5 409 946 458</b>	<b>3 066 113 201</b>	<b>1 861 298 658</b>	<b>4 927 411 859</b>

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

### 1 - décret de transfert

Le décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits a annulé 0,3 M€ en AE et en CP au profit des services de la Direction générale de la sécurité intérieure (ministère de l'Intérieur) afin de financer l'utilisation d'outils adaptés permettant d'automatiser des processus de gestion afin d'exploiter et de capitaliser le renseignement.

Le décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits a annulé 0,3 M€ en AE afin de financer la contribution de la direction de l'administration pénitentiaire au projet de cité administrative de Bourges intégrant des locaux de services pénitentiaires d'insertion et de probation (prise en charge du changement des menuiseries extérieures du bâtiment C de la Cité Condé).

Les décrets n° 2023-511 du 27 juin 2023 et n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 ont transféré respectivement 170 000 € (dont 121 856 € HCAS et 48 144 € CAS pensions) et 190 000 € de crédits de titre 2 (dont 136 192 € HCAS et 53 808 € de CAS pensions) sur le programme 107 au titre du remboursement par le ministère chargé de la cohésion des territoires des agents mis à disposition pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet.

Également, le décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 a transféré 80 042 € (dont 52 049 € HCAS et 27 993 € de CAS pensions) au profit du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » pour le projet Réseau Radio du Future (RRF).

### 2 - arrêté de reports

Les crédits reportés correspondent à un rattachement tardif de fonds de concours et d'attribution de produits (0,3 M€ en AE et en CP), aux autorisations d'engagement affectées mais non engagées (220,1 M€ en AE) et au reliquat d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement non consommés (1,9 M€ en CP). Ce reliquat a permis de régulariser les charges facturées et non payées en 2022.

### 3 - loi de finances de fin de gestion

La loi n° 023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a annulé 40,1 M€ en AE et 25,1 M€ en CP de crédits HT2.

### 4 - Décret de virement



Le décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023 a opéré un virement à hauteur de 9 000 000 € en AE et CP au profit du programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse », afin de permettre le versement rétroactif des cotisations au CAS Pensions au titre du Ségur de l'année 2022.

## ■ ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En 2023, le programme 107 a bénéficié de 4 072 359,31 € de rattachements par voie de fonds de concours, hors reports de 2022, et de 488 080,47 € d'attributions de produits, hors reports de 2022.

Les rattachements par voie de fonds de concours ont concerné :

- 399 900 € au titre de la mise en œuvre du bracelet anti-rapprochement ;
- 91 565 € en AE et CP au titre des actions « accompagnement des PPSMJ » ;
- 3 580 894 € en AE et CP au titre de la participation diverse aux opérations d'investissement et d'investissement d'avenir (transition numérique de l'État et modernisation).

Les attributions de produits ont concerné :

- 83 755,17 € en AE et CP au titre de la valorisation du patrimoine immatériel des services pénitentiaires ;
- 404 325,30 € en AE et CP au titre du produit des cessions de biens mobiliers bénéficiant aux services pénitentiaires.

## ■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	15 330 566	116 316 289	131 646 855	15 330 566	92 189 559	107 520 125
Surgels	0	23 263 258	23 263 258	0	18 437 912	18 437 912
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>15 330 566</b>	<b>139 579 547</b>	<b>154 910 113</b>	<b>15 330 566</b>	<b>110 627 471</b>	<b>125 958 037</b>

La mise en réserve initiale portait sur 116,3 M€ AE et 92,2 M€ CP en HT2.

Un surgel de 23,3 M€ en AE et 18,4 M€ en CP est intervenu.

Par la suite, la loi n° 023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a annulé 40,1 M€ en AE et 25,1 M€ en CP de crédits HT2.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	8,67	15,00	0,00	12,42	-2,58
1037 – Personnels d'encadrement	+4,00	2 420,74	2 716,37	+3,00	2 510,82	-208,55
1039 – B administratifs et techniques	0,00	1 421,95	1 348,66	0,00	1 533,80	+185,14
1040 – Personnels de surveillance C	0,00	28 525,31	29 844,07	0,00	28 105,75	-1 738,32
1041 – C administratifs et techniques	0,00	3 857,43	3 277,24	0,00	4 073,96	+796,72
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	+1,00	4 653,73	4 838,46	+2,00	4 876,08	+35,62
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	2 121,16	2 535,74	0,00	2 304,28	-231,46
<b>Total</b>	<b>+5,00</b>	<b>43 008,99</b>	<b>44 575,54</b>	<b>+5,00</b>	<b>43 417,11</b>	<b>-1 163,43</b>

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	+1,40	+2,35	-1,08	+3,43
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	+23,65	+67,43	+59,30	+8,13
1039 – B administratifs et techniques	0,00	0,00	+44,41	+67,44	+41,25	+26,19
1040 – Personnels de surveillance C	0,00	0,00	-419,49	-0,07	-134,46	+134,39
1041 – C administratifs et techniques	0,00	0,00	-28,08	+244,61	+115,97	+128,64
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	0,00	0,00	-19,19	+240,54	+245,71	-5,17
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	0,00	+247,38	-64,26	-8,44	-55,82
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-149,92</b>	<b>+558,04</b>	<b>+318,25</b>	<b>+239,79</b>

L'exécution est inférieure de 1 158 ETPT au plafond d'emplois autorisé en loi de finances pour 2023.

Ce résultat est notamment la conséquence des décalages de l'entrée en formation de promotions à l'ENAP, qui contribuent à une moindre consommation du plafond d'emplois. Cet ajustement est particulièrement significatif sur les personnels de surveillance, dans la mesure où les promotions 2023 ont intégré l'école les 16 janvier, 20 février, 28 août et 4 décembre, alors que la budgétisation prévoyait des entrées au 1<sup>er</sup> de chaque mois, entraînant une consommation inférieure de 110 ETPT.

Les corrections techniques permettent notamment de prendre en compte l'impact du plan de requalification qui prévoit, sur 4 ans, la requalification de 1 400 surveillants (catégorie 1040) en officiers (catégorie 1043) et la requalification de 450 officiers (catégorie 1043) en chefs des services pénitentiaires (catégorie 1037).

La consommation du PAE 2023 issue de l'outil Chorus atteint 42 664,9 ETPT. Elle a été retraitée à hauteur de 269,65 ETPT, principalement au titre de la non prise en compte, dans Chorus, des mois de paie versés en acompte (notamment lors du recrutement d'un agent) et de la correction du volume d'agents rémunérés

avec ordonnancement préalable, dont l'impact est approximatif dans Chorus. Enfin, des retraitements ont été opérés pour corriger les erreurs d'imputation entre catégories budgétaires. Des corrections techniques sont par ailleurs effectuées pour prendre en compte l'effet des mouvements non comptabilisés dans le schéma d'emplois, s'agissant notamment des aumôniers.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	(en ETP)	
							Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	3,00	0,00	10,70	4,00	0,00	1,00	+1,00	0,00
1037 – Personnels d'encadrement	489,75	49,00	6,70	530,50	241,70	7,00	+40,75	+41,00
1039 – B administratifs et techniques	271,90	50,70	7,40	316,70	96,80	7,20	+44,80	+26,00
1040 – Personnels de surveillance C	1 513,40	662,30	6,20	2 204,40	1 926,00	7,60	+691,00	+628,00
1041 – C administratifs et techniques	927,75	67,30	7,70	1 009,50	111,60	6,60	+81,75	+45,00
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	382,80	45,50	7,20	407,20	121,00	7,70	+24,40	+33,00
1043 – B métiers du greffe et du commandement	175,70	113,30	5,80	96,00	50,00	6,80	-79,70	+36,00
<b>Total</b>	<b>3 764,30</b>	<b>988,10</b>		<b>4 568,30</b>	<b>2 547,10</b>		<b>+804,00</b>	<b>+809,00</b>

L'exécution 2023 s'établit à 804 ETP, contre 809 emplois prévus en LFI. Le delta correspond à un transfert de 5 emplois réalisé au profit de l'ENAP (2 emplois A-1037, 1 emploi B-1039 et 3 emplois C-1041).

Elle tient compte de redéploiements réalisés en gestion entre catégories budgétaires, afin de compenser une sous-exécution importante sur la catégorie 1043 (B métiers du greffe et du commandement), à hauteur de -116 ETP, centrée sur les officiers.

La compensation de cette sous-exécution a été réalisée sur des catégories budgétaires comptant de nombreux postes en souffrance, notamment dans les catégories 1037 (Personnel d'encadrement) : +41 ETP, 1039 (B administratifs et techniques) : +45 ETP, 1041 (C administratifs et techniques) : +82 ETP.

Au titre de l'année 2023, 4 568 entrées ont été réalisées, dont 2 384 par concours (1 910 sur le corps d'encadrement et d'application – CEA au sein de la catégorie LOLF des personnels surveillance, soit la quasi intégralité des besoins de recrutements pour 2023). Par ailleurs, 3 764 sorties ont été réalisées, dont 988 départs en retraite (dont 657 ETP sur le CEA au sein de la catégorie des personnels de surveillance).

La répartition des primo-recrutements entre titulaires et contractuels, par catégorie, est la suivante :

Catégorie d'emploi	Primo recrutements	<i>dont titulaires</i>	<i>dont ANT</i>
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,0	
1037 – Personnels d'encadrement	241,70	187,9	53,8
1039 – B administratifs et techniques	96,80	49,8	47,0
1040 – Personnels de surveillance C	1926,00	1926,0	
1041 – C administratifs et techniques	111,60	79,8	31,8
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	121,00	96,0	25,0
1043 – B métiers du greffe et du commandement	50,00	44,0	6,0
<b>Total</b>	<b>2547,10</b>	<b>2383,5</b>	<b>163,6</b>

La répartition des départs par motif et par catégorie est la suivante :

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	dont situations interruptives	dont autres départs définitifs	dont fins de contrats
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	3	0	2		
1037 – Personnels d'encadrement	490	49	211	71	113
1039 – B administratifs et techniques	272	51	57	54	85
1040 – Personnels de surveillance C	1513	662	381	420	
1041 – C administratifs et techniques	928	67	120	177	488
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	383	46	91	72	123
1043 – B métiers du greffe et du commandement	176	113	18	27	11
<b>Total</b>	<b>3764</b>	<b>988</b>	<b>879</b>	<b>820</b>	<b>820</b>

Sur la catégorie 1037 (Personnels d'encadrement), l'exécution est stable par rapport à la LFI.

Sur la catégorie 1039 (B administratifs et techniques), l'écart de 19 ETP par rapport à la LFI résulte d'une partie de la compensation de la sous-exécution observés sur la catégorie 1043 sur des emplois de catégorie comparable.

Sur la catégorie 1040 (Personnels de surveillance C), la cible fixée en LFI est dépassée de 63 ETP, en raison d'un ajustement de la répartition des emplois post-LFI.

Sur la catégorie 1041 (C administratifs et techniques), la sur-exécution de 37 emplois est une conséquence des recrutements opérés afin de compenser l'effectif insuffisant de la catégorie 1043 et permettant de renforcer les établissements et les directions interrégionales face à l'augmentation de la population pénale.

Sur la catégorie 1042 (ASIE), la prévision est presque conforme à la cible fixée en LFI (-9 ETP).

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en EPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	419,49	408,54	0,00	0,00	-1,41	+5,24	+2,99	+2,25
Services régionaux	44 161,05	43 008,57	0,00	0,00	-148,51	+552,80	+315,26	+237,54
<b>Total</b>	<b>44 580,54</b>	<b>43 417,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-149,92</b>	<b>+558,04</b>	<b>+318,25</b>	<b>+239,79</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Administration centrale	+10,00	450,30
Services régionaux	+799,00	43 093,50
<b>Total</b>	<b>+809,00</b>	<b>43 543,80</b>

Les services déconcentrés regroupent les sièges des directions interrégionales, les établissements pénitentiaires et les services pénitentiaires d'insertion et de probation.

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	34 550,54	33 648,86
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	5 628,59	5 481,70
04 – Soutien et formation	4 401,41	4 286,55
<b>Total</b>	<b>44 580,54</b>	<b>43 417,11</b>
Transferts en gestion		+5,00

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
159,00	2,44	0,00

Le nombre d'apprentis ayant été pris en charge au moins 6 mois sur la période septembre 2022-août 2023 est de 159, représentant 146,25 ETPT.

Les apprentis sont recrutés en grande majorité dans la filière administrative. Le coût moyen HCAS mensuel d'un apprenti est de 1 264 €

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs gérés (ETP 31/12)
		(inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP)		43 747
<b>Effectifs gérants</b>	<b>947</b>	<b>2,16 %</b>
Administrant et gérant	<b>394</b>	<b>0,90 %</b>
Organisant la formation	<b>396</b>	<b>0,91 %</b>
Consacrés aux conditions de travail	<b>85</b>	<b>0,19 %</b>
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	<b>72</b>	<b>0,16 %</b>
Administrant et gérant	Agents chargés de la gestion administrative et financière et de la gestion des relations sociales	
Organisant la formation	Personnels des unités régionales de formation et de qualification et responsables de formation des directions interrégionales et de la mission Outre-mer	
Consacrés aux conditions de travail	Effectifs gérant l'action sociale	
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	Agents chargés de l'élaboration et de la gestion des plafonds de masse salariale et d'emplois, de la conduite des réformes statutaires, de la mise en œuvre des outils de suivi (agents de l'administration centrale et des directions	

interrégionales)

Le ratio gérants-gérés est en baisse par rapport au RAP 2022 (2,27 %) car les effectifs gérés ont augmenté plus rapidement que les effectifs dédiés à l'administration, la formation, aux conditions de travail et au pilotage des compétences ».

## ■ PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>1 692 451 044</b>	<b>1 812 700 213</b>	<b>1 772 566 011</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>1 148 422 013</b>	<b>1 239 156 638</b>	<b>1 189 094 653</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	947 496 091	1 019 995 869	975 076 120
– Civils (y.c. ATI)	946 110 352	1 019 828 881	973 661 331
– Militaires	1 385 739	166 988	1 414 788
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	200 925 922	219 160 769	214 018 533
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>18 952 829</b>	<b>14 256 350</b>	<b>33 031 786</b>
<b>Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)</b>	<b>2 859 825 887</b>	<b>3 066 113 201</b>	<b>2 994 692 450</b>
<b>Total titre 2 (hors CAS Pensions)</b>	<b>1 912 329 795</b>	<b>2 046 117 332</b>	<b>2 019 616 330</b>
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Le coût de l'allocation d'aide au retour à l'emploi pour l'administration pénitentiaire s'est élevé à 6,3 M€ en 2023, soit une hausse de 65 % par rapport à la dépense constatée en 2022. Ceci s'explique par le rattrapage d'une facture qui n'avait pu être soldée en fin de gestion 2022 et reportée en 2023 (+0,8 M€). Sans ce décalage de paiement, la hausse de la dépense serait seulement de 19 %.

Pour les factures relatives à l'année 2023, le nombre de bénéficiaires est estimé à 1 068 agents, soit une moyenne de 5 188 € par agents.

En outre, l'actualisation de la provision à Pôle Emploi a représenté un coût de 1 M€ supplémentaires.

Enfin, parmi les prestations sociales, 10 511 633 € relèvent de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

## ■ ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle d'exécution 2022 retraitée</b>	<b>1 894,06</b>
Exécution 2022 hors CAS Pensions	1 912,33
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-18,27
– GIPA	-2,52
– Indemnisation des jours de CET	-8,22
– Mesures de restructuration	-0,60
– Autres dépenses de masse salariale	-6,93
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>21,21</b>
EAP schéma d'emplois 2022	11,74
Schéma d'emplois 2023	9,47

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>29,27</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>40,62</b>
Rebasage de la GIPA	1,97
Variation du point de la fonction publique	35,54
Mesures bas salaires	3,11
<b>GVT solde</b>	<b>4,91</b>
GVT positif	16,47
GVT négatif	-11,56
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA</b>	<b>3,55</b>
Indemnisation des jours de CET	8,73
Mesures de restructurations	0,19
Autres rebasages	-5,37
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>26,01</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	14,08
Autres variations	11,93
<b>Total</b>	<b>2 019,62</b>

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasages de dépenses au profil atypique » (-6,9 M€) concerne des dépenses 2022, et plus précisément :

- le rattrapage des avancements aux grades de brigadiers, de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) de classe exceptionnelle, non réalisés les années précédentes : -1,3 M€ ;
- les dépenses d'apprentissage : -2,0 M€ ;
- les rappels de rémunération des contractuels non pris en paie en fin d'année 2021 : +1,0 M€ ;
- les rétablissements de crédits (remboursement de la RIEP et récupérations des indus de paie) : +3,3 M€ ;
- les congés longue durée : -6,6 M€ ;
- l'impact des congés maladie ordinaire à demi-traitement : +17,6 M€ ;
- le versement transport employeur : -15,3 M€ ;
- la prime inflation : -1,3 M€ ;
- la prime apprentissage : -0,1 M€ ;
- les rappels sur les mesures catégorielles 2021 mises en œuvre en 2022 : -1,0 M€ ;
- la régularisation du versement de l'indemnité d'éloignement pour les agents affectés à Mayotte : -0,8 M€ ;
- le rappel de la revalorisation de l'indice majoré de traitement pour les surveillants élèves et stagiaires (IM340) : -0,5 M€ ;
- le rappel du versement de l'indemnité télétravail non versée en 2021 : -0,1 M€ ;
- les transferts prévus en PLF 2022 : +0,4 M€ ;
- les versements liés à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle : -0,3 M€.

L'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 a été versée à 4 450 agents pour un coût de 2,0 M€.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » (-5,4 M€) comprend :

- les dépenses d'apprentissage : +2,4 M€ €, ainsi que la prime maître d'apprentissage : +0,1 M€ ;
- les rétablissements de crédits (remboursement de la RIEP et récupérations des indus de paie) : -5,3 M€ ;
- les congés longue durée : +6,7 M€ ;
- l'impact des congés maladie ordinaire à demi-traitement : -25 M€ ;
- le versement transport employeur : +16,4 M€ ;
- les dépenses liées aux ruptures conventionnelles : +0,3 M€ ;
- la prime apprentissage versée en 2023 : +0,1 M€ ;

- les rappels sur les mesures catégorielles non mises en œuvre en fin d'année 2022 : +0,1 M€ ;
- la régularisation des ANT non pris fin 2022 : +1,0 M€;
- L'écart entre la prévision de dépense liée aux mesures de restructuration (2,15 M€) et l'exécution correspond à un décalage en 2024 du versement d'une partie des primes liées aux fermetures des établissements de Caen et Troyes.
- la neutralisation des surveillants non pris en paie fin 2023 : -1,4 M€ ;
- la neutralisation des ANT non pris en paie fin 2023 : -0,6 M€ ;
- le retraitement lié à la mesure indemnitaire des magistrats : -0,1 M€.

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (+11,9 M€) correspond à :

- l'extinction progressive de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG : -0,1 M€ ;
- la hausse des dépenses liées aux heures supplémentaires des personnels de surveillance : +9,2 M€ ;
- la hausse du coût des majorations outre-mer et primes spécifiques d'installation en outre-mer : +4,5 M€ ;
- la moindre dépense résultant du jour de carence : -1,1 M€ ;
- le coût de la prime de précarité : +0,02 M€ ;
- la baisse des dépenses liées à l'indemnité différentielle du SMIC (liée à la revalorisation indiciaire des bas de grille) : -0,4 M€ ;
- les dépenses relatives aux aumôniers : +0,1 M€ ;
- la hausse des dépenses liées à la rémunération des réservistes (+0,6 M€) et des assesseurs (+0,1 M€) ;
- le coût de la vie du dispositif RIFSEEP : +0,9 M€ ;
- la hausse de la dépense sur l'enveloppe DJF : +0,3 M€ ;
- le coût du forfait télétravail pour 2023 : +0,1 M€ ;
- la hausse des dépenses liées à la formation et à l'enseignement : +0,3 M€ ;
- la neutralisation de l'impact sur point sur certaines enveloppes : -4,1 M€ ;
- le coût de la convergence des ratios de pro-pro entre les catégories B et C : +0,4 M€ ;
- le coût de la revalorisation des psychologues ANT : +0,1 M€ ;
- la hausse des dépenses liées aux astreintes : +1,0 M€.

Le GVT positif (16,5 M€) s'établit à 1,77 %. Il représente ainsi 0,8 % de la masse salariale hors CAS.

Le GVT négatif est évalué à 0,6 % de la masse salariale, soit une moindre dépense de 11,6 M€.

Le GVT solde est ainsi évalué à 4,9 M€, soit 0,2 % de la masse salariale.

Au total, la consommation des crédits du titre 2 s'est élevée à 2 019,62 M€ hors CAS pensions.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	75 526	65 857	72 722	67 721	58 797	65 680
1037 – Personnels d'encadrement	50 302	60 189	58 027	44 171	53 658	51 365
1039 – B administratifs et techniques	37 533	42 378	39 544	32 748	37 715	34 670
1040 – Personnels de surveillance C	39 392	43 952	42 872	35 028	39 447	38 180
1041 – C administratifs et techniques	32 671	35 406	33 524	28 367	31 396	29 111
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	37 171	45 047	43 475	32 389	40 040	37 950
1043 – B métiers du greffe et du commandement	44 060	53 699	56 076	38 876	47 828	49 729



Les coûts d'entrée et de sortie ainsi que les coûts moyens sont issus de l'infocentre INDIA-Remu et intègre le coût des agents contractuels ventilés dans les catégories d'emplois. Le coût d'entrée chargé des agents contractuels hors aumôniers est estimé à 32 348 €, et le coût de sortie à 32 431 €.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						12 078 278	33 546 857
Extension du Ségur de la santé aux corps de la DAP	233	A	Assistants de service social, psychologues	05-2022	4	209 084	627 252
Revalorisation des CPIP	4 286	A	CPIP	09-2022	8	7 817 087	11 725 631
Impact de l'IM 352	4 461	B et C	Secrétaires administratifs, adjoints administratifs, adjoints techniques et techniciens	05-2022	4	1 039 556	3 118 668
Fusion des grades de surveillant et de brigadier	24 769	C	Corps d'encadrement et d'application	03-2022	2	3 012 551	18 075 306
Mesures statutaires						4 883 742	8 440 196
Revalorisation des débuts de carrière de la catégorie B		B	Secrétaires administratifs	01-2023	12	54 679	54 679
Plan de requalification de C en B administratifs		B et C	Secrétaires et adjoints administratifs	01-2023	12	45 576	45 576
Revalorisation des pieds de grilles		B et C	Secrétaires et adjoints administratifs, adjoints techniques et techniciens, corps d'encadrement et d'application	07-2023	6	3 556 454	7 112 908
Réforme du corps de commandement	464	A, B et C	CEA, corps de commandement et CSP	01-2023	12	840 830	840 830
Mesure statutaire en faveur des gradés	2 291	C	Corps d'encadrement et d'application	01-2023	12	386 203	386 203
Mesures indemnitaires						12 305 014	12 305 014
Plan de requalification de C en B administratifs		B et C	Secrétaires et adjoints administratifs	01-2023	12	65 000	65 000
Revalorisation des agents affectés en Guyane et à Mayotte		A, B et C	Corps communs	01-2023	12	59 853	59 853
Revalorisation de l'IFSE des catégories C		C	Adjoints administratifs	01-2023	12	698 083	698 083
Alignement IFSE Ile-de-France		A, B et C	Tous	01-2023	12	2 060	2 060
Hausse du CIA des corps communs		A	ASS et psychologues	01-2023	12	48 393	48 393
Revalorisation de la rémunération des contractuels des corps communs		A, B et C	Corps communs	01-2023	12	221 189	221 189
Revalorisation quadriennale du RIFSEEP		A, B et C	Tous	01-2023	12	225 364	225 364
Vie du dispositif RIFSEEP pour les corps communs		A, B et C	Corps communs	01-2023	12	58 751	58 751
Mise en œuvre du RIFSEEP des ITPE	15	A	ITPE	01-2023	12	81 589	81 589
Majoration de l'IFSE des régisseurs	186	B et C	Secrétaires et adjoints administratifs	01-2023	12	355 442	355 442
Revalorisation indemnitaire des DSP	595	A	DSP	01-2023	12	1 832 154	1 832 154
Revalorisation indemnitaire des DPIP	596	A	DPIP	01-2023	12	976 320	976 320
Rattrapage revalorisation indemnitaire des DPIP 2022	596	A	DPIP	01-2023	12	127 250	127 250
Revalorisation de l'IFSE et du CIA de la filière technique	685	A, B et C	Filière technique	01-2023	12	652 313	652 313
Revalorisation de l'IFO des officiers et des CSP	2 005	A et B	Corps de commandement et CSP	01-2023	12	1 623 987	1 623 987
Mise en oeuvre de la prime de fidélisation	2 109	B et C	Corps de commandement	01-2023	12	-1 046 742	-1 046 742

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
			et corps d'encadrement et d'application				
Réforme de la filière de surveillance - revalorisation de l'IFO	2 437	A et B	CSP et corps de commandement	01-2023	12	111 810	111 810
Modification de l'IFSE des agents affectés en services déconcentrés	3 175	A, B et C	Attachés, secrétaires et adjoints administratifs	01-2023	12	2 649 656	2 649 656
Revalorisation de l'ICP de base des surveillants	15 555	C	Corps d'encadrement et d'application	01-2023	12	1 849 613	1 849 613
Revalorisation de l'ICP majorée des surveillants	29 105	C	Corps d'encadrement et d'application	01-2023	12	1 712 929	1 712 929
<b>Total</b>						<b>29 267 034</b>	<b>54 292 067</b>

29,3 M€ de mesures catégorielles ont été exécutés en 2023 et permettent de mieux reconnaître la spécificité et les sujétions des métiers pénitentiaires, favoriser leur attractivité et fidéliser les agents en améliorant leurs perspectives de carrière.

### 1. La poursuite de mesures déjà lancées sur les exercices précédents et dont une extension en année pleine est prévue en 2023 :

- Une dernière annuité du plan de requalification issu de la réforme du corps de commandement (0,8 M€) ;
- L'extension en année pleine de la mesure de fusion des grades de surveillant et de brigadier, en vigueur depuis le 28 février 2022 : 3 M€ ;
- La prise en compte de l'impact de la revalorisation de l'indice minimum de traitement (IM 352) : 1,0 M€ ;
- La poursuite de la mise en œuvre de la prime de fidélisation : 1,37 M€ (-1,05 en variation) ;
- L'impact du plan de requalification sur l'indemnité de fonctions et d'objectifs (IFO) des officiers et des CSP : 0,1 M€ ;
- La dernière tranche de revalorisation de l'indemnité pour charges pénitentiaires (ICP) minimale, avec un passage de 1 785 € à 1 869 € : 1,8 M€ ;
- L'extension en année pleine du complément de traitement indiciaire accordé aux psychologues et aux assistants de service social (ASS) dans le cadre du Ségur de la santé : 0,2 M€ ;
- L'extension en année pleine de la revalorisation accordée aux CPIP en 2022 (200 € nets mensuels pour un CPIP de classe normale et 220 € nets mensuels pour un CPIP de classe exceptionnelle) : 7,8 M€.

### 2. Les mesures statutaires lancées en 2023

Pour les corps propres :

- Une mesure statutaire en faveur des gradés permettant de réaliser des promotions supplémentaires au grade de premier surveillant : 0,4 M€ ;

Pour les corps communs :

- Le plan de requalification du personnel administratif permettant l'accès d'agents de catégorie C à la catégorie B pour 0,05 M€ ;

Pour tous les corps :

- La revalorisation des débuts de carrière de catégorie B : 0,05 M€ (conférence salariale 2022) ;
- La revalorisation des pieds de grilles des catégories B et C : 3,6 M€ (conférence salariale 2023).

### 3. Les mesures indemnitaires lancées en 2023

Pour les corps propres :

- Une revalorisation de l'IFO des officiers et des CSP à hauteur de 1,6 M€ ;
- Une mesure indemnitaire en faveur des surveillants pour 1,7 M€ ;

- La revalorisation de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) de la filière technique à partir d'avril pour 0,65 M€ ;
- Une revalorisation indemnitaire des DPIP : 0,98 M€ ;
- Une revalorisation indemnitaire des DSP : 1,83 M€ ;

Pour les corps communs :

- Une modification de l'abattement de l'IFSE appliqué sur les personnels des services déconcentrés ainsi que le rattrapage de la convergence indemnitaire intervenue en 2022 : 2,6 M€ ;
- La revalorisation quadriennale de l'IFSE des corps communs : 0,2 M€ ;
- Une hausse du CIA des corps communs : 0,05 M€ ;
- La revalorisation de la vie du dispositif RIFSEEP des corps communs : 0,06 M€ ;
- Le plan de requalification du personnel administratif permettant l'accès d'agents de catégorie C à la catégorie B pour 0,07 M€ ;
- Le financement de la mise en place du RIFSEEP des ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE) : 0,08 M€ ;
- Une mesure indemnitaire en faveur des agents affectés en Guyane et à Mayotte : 0,6 M€ ;
- Une revalorisation de la rémunération des contractuels relevant des corps communs : 0,2 M€ ;
- Une revalorisation de l'IFSE des personnels administratifs de catégorie C : 0,67 M€ ;
- Une majoration de l'IFSE pour les régisseurs et les régisseurs adjoints : 0,36 M€.

## ■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle et interministérielle est portée par le Secrétariat général; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans le rapport annuel de performance du programme 310 « Conduite et pilotage de politique de la justice ».

## COÛTS SYNTHÉTIQUES

## ■ INDICATEURS IMMOBILIERS

### INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Total
<b>Surface</b>	1	SUB du parc	m <sup>2</sup>	2 945 775
	2	SUN du parc	m <sup>2</sup>	nd
	3	SUB du parc domanial	m <sup>2</sup>	2 841 200
<b>Occupation</b>	4	Ratio SUN / Poste de travail	m <sup>2</sup> / PT	nd
	5	Coût de l'entretien courant *	€	AE   <b>67 011 231</b> CP   <b>73 542 576</b>
	6	Ratio entretien courant * / SUB du parc	€ / m <sup>2</sup>	AE   <b>22,74</b> CP   <b>24,96</b>
<b>Entretien lourd</b>	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE   <b>30 899 296</b> CP   <b>23 167 919</b>
	8	Ratio entretien lourd * / SHON	€ / m <sup>2</sup>	AE   <b>10,49</b>

(parc domanial et quasi-propriété)

CP | 7,86

Les indicateurs immobiliers sont calculés sur le périmètre des dépenses de la brique immobilier propriétaire pour les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

Explications suivant les repères du tableau ci-dessus :

2-4) La surface utile nette (surfaces de bureaux et locaux annexes) ne représente qu'une part minoritaire des surfaces des établissements pénitentiaires. Le ratio d'occupation SUN/poste de travail ne serait pas représentatif de l'occupation du parc.

5) Les dépenses d'entretien courant correspondent :

- aux dépenses de la brique immobilier propriétaire imputées par les départements des affaires immobilières sur le titre 3 pour des dépenses d'entretien courant (13,4 M€ en AE et 14,4 M€ en CP) ;
- et aux dépenses de la brique immobilier occupant en matière d'entretien courant (53,7 M€ en AE et 59,2 M€ en CP).

7) Les dépenses d'entretien lourd correspondent aux dépenses de maintenance des services déconcentrés des DISP à l'exception des dépenses d'acquisitions et constructions (18,7 M€ de CP) et des autres travaux structurants (70 M€ de CP).

Valorisation des actifs immobiliers

La valeur du parc immobilier des services pénitentiaires est inscrite à l'actif du bilan de l'État. Elle comprend des immobilisations en cours (travaux et constructions non encore achevées) et des immobilisations en service, contrôlées par le ministère de la Justice.

Les établissements pénitentiaires sont évalués au coût de remplacement déprécié, c'est-à-dire au coût de reconstruction à neuf, minoré d'une dépréciation qui correspond au coût estimé de la baisse de potentiel de service des actifs.

Catégories d'immobilisations (en millions d'euros)	Valeur brute 2023	Amortissements ou dépréciations	Valeur nette 2023	Valeur nette 2022	Évolution 2022-2023
Travaux et constructions en cours	914	0	914	1 073	-14,82 %
Parc immobilier pénitentiaire	17 097	-5 107	11 990	11 469	+4,54 %
Parc immobilier hors pénitentiaire	1 134	-32	1 102	935	+17,86 %
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>19 145</b>	<b>-5 139</b>	<b>14 006</b>	<b>13 477</b>	<b>+3,93 %</b>

## Dépenses pluriannuelles

### MARCHÉS DE PARTENARIAT

#### MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES : NOUVEAU PROGRAMME IMMOBILIER

Les contrats de partenariat pour la construction et la maintenance d'établissements pénitentiaires au titre du nouveau programme immobilier sont divisés en trois lots :

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Lot A	État	APIJ	PPP	Hélios A	Décembre 2012
Lot B	État	APIJ	AOT-LOA	Hélios B	Décembre 2012
Paris-La Santé	État	APIJ	PPP	Quartier santé	Novembre 2014

L'année 2012 a marqué l'engagement de nouveaux projets immobiliers en PPP qui ont été livrés en 2015.

Le 21 décembre 2012 a été signé le lot A qui concerne :

- le centre pénitentiaire de 456 places à Valence, livré le 21 juin 2015 ;
- le centre pénitentiaire de 554 places à Riom, livré le 5 octobre 2015.

Ce lot inclut dans le contrat de partenariat les services à la personne pour une durée de neuf années.

À la même date, a été signé le lot B qui concerne le centre pénitentiaire de Beauvais, d'une capacité de 594 places de détention et qui a été livré le 21 juin 2015. Contrairement au lot A, le lot B n'inclut pas les prestations de services à la personne qui sont réalisées *via* un marché de gestion déléguée (MGD 08).

A cet effet, 433,1 M€ d'AE ont été engagées pour les lots A et B :

- 154,9 M€ pour l'affermissement de la tranche ferme du lot A (site de Valence) ;
- 140,9 M€ pour l'affermissement de la première tranche conditionnelle du lot A (site de Riom) ;
- 137,3 M€ pour l'affermissement de la tranche ferme du lot B (site de Beauvais).

Les marchés des lots A et B fonctionnant depuis plusieurs années, le montant des AE de dédit et de garantie a été diminué. Il représente aujourd'hui 22,9 M€.

En 2014, 259,5 M€ ont été engagés lors de la signature d'un contrat de partenariat pour la démolition-reconstruction du centre pénitentiaire de Paris La Santé (CP PLS), qui a été livré le 22 juin 2018.

Les loyers ont commencé à être versés en 2015 pour les premiers sites des lots A et B, ainsi que pour le CP PLS (concernant le centre de semi-liberté).

Les établissements du NPI ont atteint leur rythme normal de consommation en 2017 et le CP PLS a commencé sa montée en charge progressive en 2018.

La direction de l'administration pénitentiaire (DAP) a engagé une démarche volontariste pour profiter des conditions favorables proposées par les marchés financiers afin de refinancer les emprunts bancaires privés initiaux adossés à deux contrats de partenariat (PPP), dont les maturités sont alignées sur la durée de la phase d'exploitation des sites (25 ans, soit jusqu'en 2040). Le principal enjeu de ces opérations consiste à optimiser les loyers « investissement-financement » payés par l'État, en réduisant les marges bancaires. Le refinancement permet également d'améliorer la structure financière issue de la période de construction. Les négociations menées par la DAP ont permis d'obtenir une réduction de loyer revenant à l'État représentant plus de 30 M€ d'économies cumulées entre 2019 et 2040.

En 2019, ce refinancement opéré sur les lots A et B a fortement impacté la consommation des AE des contrats « NPI ». Les consommations négatives en T3, résultent notamment des désengagements observés

sur les centres pénitentiaires de Riom, Valence et Beauvais, puisque les comptables assignataires avaient imposé un engagement pluriannuel au moment de l'engagement initial en 2012.

Suite au déploiement du système d'information ISIS (Interface de Signalement, d'Information et de Suivi), développé par l'administration pénitentiaire, la bascule au sein des établissements des lots A et B, intervenue en début d'année 2022, a facilité le pilotage des prestations et le suivi des performances des titulaires des contrats. Le PPP de Paris-La Santé a également été bénéficié de cette interface.

En 2023, pour ces établissements, une enveloppe de 50 M€ en AE et en CP était prévue pour les loyers du titre 3 (fonctionnement et financement) et de 33,3 M€ en CP pour les loyers du titre 5 (investissement).

Au 31 décembre 2023, les crédits exécutés sur les lots A, B et MAPLS s'élèvent à :

-30,3 M€ en AE et 41,1 M€ en CP au titre des coûts de fonctionnement ;

-13 M€ en AE et 13,5 M€ en CP pour les coûts financiers ;

-30,3 M€ pour les coûts d'investissements.

Pour rappel, ces montants sont susceptibles de varier chaque année en fonction des montants des pénalités appliquées, des coûts liés aux demandes de travaux modificatifs exécutées par le partenaire et des taux d'évolution des indices.

De fait, l'exécution en 2023 présente sur les dépenses de fonctionnement des établissements en PPP un coût en augmentation de 2,8 M€ en AE et 8,2 M€ en CP par rapport à 2022 qui s'explique par le double effet population/inflation sur les coûts de fonctionnement des établissements en PPP. Cette hausse réside essentiellement sur les dépenses d'alimentation et sur les dépenses de fluide, les établissements en PPP n'ayant pu notamment bénéficier pour des raisons contractuelles d'un transfert des prestations de fourniture d'électricité sur le marché interministériel initié par la Direction des Achats de l'État.

	2021 et avant		2022		2023		2024	2025	2026 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
	AE	CP							
Investissement	531 300 000	535 003 107	0	0	0	0	0	0	0
	123 795 659	123 678 868	32 452 213	30 998 559	33 300 000	30 282 816	32 440 000	32 440 000	281 459 757
Fonctionnement	134 930 391	133 694 518	31 855 487	37 235 877	28 620 000	38 968 177	37 716 518	39 421 228	461 363 681
	134 930 391	156 460 040	31 855 487	33 611 069	28 620 000	41 098 346	37 716 518	39 421 228	440 092 798
Financement	-49 410 000	25 425 791	21 345 771	11 969 824	21 350 000	13 008 128	12 348 706	12 906 843	307 640 708
	102 943 811	93 468 698	21 345 771	12 730 357	21 350 000	13 455 945	12 348 706	12 906 843	238 389 451

#### AOT-LOA / CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES : PROGRAMME IMMOBILIER 13 200

Les contrats de partenariat pour la construction et la maintenance d'établissements pénitentiaires pour le programme immobilier 13 200 sont divisés en trois lots :

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Lot 1	État	APIJ	AOT-LOA	Optimep 4	Juillet 2004
Lot 2	État	APIJ	AOT-LOA	Thémis SAS	Octobre 2006
Lot 3	État	APIJ	PPP	Théia SAS	Février 2008

Le lot 1, réalisé en maîtrise d'ouvrage privée (AOT-LOA), a été lancé fin juillet 2004 avec 2 790 places réparties sur quatre établissements pour détenus majeurs, localisés comme suit :

- centre de détention de 600 places à Roanne (site du quartier Mâtel), livré en janvier 2009 ;
- maison d'arrêt de 690 places à Lyon (Corbas), livrée en mai 2009 ;
- centre pénitentiaire de 690 places à Nancy (site des carrières de Solvay-sud), livré en juin 2009 ;
- centre pénitentiaire de 810 places à Béziers (site de Gasquinoy), livré en novembre 2009.

Le lot 2 de construction en AOT-LOA, lancé en octobre 2006, a permis la réalisation de 1 650 places réparties sur trois établissements :

- centre pénitentiaire de 560 places à Poitiers (site de Vivonne), livré en octobre 2009 ;
- centre pénitentiaire de 690 places au Havre (site de Saint-Aubin - Routot), livré en avril 2010 ;
- maison d'arrêt de 400 places au Mans (site de Coulaines), livré en janvier 2010.

Le lot 3, réalisé dans le cadre d'un contrat de partenariat conclu en application de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 et signé en février 2008, a permis la création de 1 996 places supplémentaires réparties sur les trois établissements suivants :

- centre pénitentiaire de 688 places à Lille, livré en février 2011 ;
- centre pénitentiaire du Sud francilien de 798 places, livré en juin 2011 ;
- maison d'arrêt de 510 places à Nantes (site du Bel), livrée en décembre 2011 et quartier courtes peines de 60 places.

Ce dernier lot inclut dans le contrat de partenariat, outre l'exploitation et la maintenance immobilière des bâtiments, les services à la personne pour une durée de 27 ans (contrat conclu en « full » PPP).

Les AE engagées dans le cadre de ces contrats de partenariat se déclinent ainsi :

- en 2006, 265,6 M€ ont été engagés pour la tranche ferme (site de Roanne pour 145,5 M€) et pour l'affermissement de la première tranche conditionnelle (site de Lyon Corbas pour 120,2 M€) du lot 1. La même année, 134,3 M€ ont été engagés pour la tranche ferme du lot 2 (site de Poitiers). Ces montants comprennent 121,1 M€ d'AE de dédit qui n'ont pas à être couvertes par des CP lorsque le contrat est mené à son terme ;

- en 2007, 248,1 M€ d'AE ont été consommées pour engager les deux tranches conditionnelles restantes du lot 1 (site de Béziers pour 128,7 M€ et site de Nancy pour 119,5 M€). De plus, 219,8 M€ ont permis l'affermissement, s'agissant du lot 2, des tranches relatives à l'établissement du Mans (97,3 M€) et du Havre (122,5 M€). Les AE de dédit engagées en 2007 représentent 147,4 M€ ;

- en 2008, 355,8 M€ d'AE ont été engagées pour les opérations du lot 3 afin d'affermir les sites de Nantes pour 191,9 M€ et de Lille-Annœullin pour 163,9 M€. Ces engagements comprennent 117,8 M€ d'AE de dédit ;

- enfin, en 2009, 180,8 M€ d'AE ont été engagées au titre de l'affermissement de la première tranche conditionnelle du lot 3 (établissement du Sud Francilien) dont 65,5 M€ d'AE de dédit. Par ailleurs, un retrait d'engagement de 4,6 M€ a été réalisé sur le lot 2 (avenant n° 1).

Fin 2009, l'ensemble des autorisations d'engagement correspondant aux lots 1 à 3 a été engagé, soit 1 399,8 M€ dont 451,8 M€ d'AE de dédit.

Les marchés fonctionnant depuis plusieurs années, le montant des AE de dédit et de garantie a été diminué, représentant aujourd'hui 321,2 M€.

Les loyers ont commencé à être versés en 2009 pour les premiers sites des lots 1 et 2, et en 2011 pour le lot 3.

En 2020, la consommation des crédits en AE sur le titre 5, pour les dépenses d'investissements, est plus importante qu'en 2019 de 208,79 M€ en raison du changement de comptable assignataire en cours d'année

pour la DISP de Lyon (Lot 1 et 2). Les consommations négatives en AE sur le lot 2 pour l'établissement du CP Le Havre, rattaché à la DISP de Rennes, s'expliquent par la reventilation des engagements juridiques (0,9 M€).

En parallèle, l'amélioration des conditions d'exécution des contrats demeure une priorité de l'administration pénitentiaire et donne lieu à la négociation d'avenants avec les partenaires autour notamment de la mise à niveau de certaines dispositions relatives aux premiers PPP. Par exemple, la rédaction des programmes d'entretien-maintenance des lots 1 à 3 n'est plus en ligne avec les dispositions des derniers marchés de gestion déléguée (MGD). Pour bénéficier d'un retour d'expérience sur les MGD21, qui ont démarré mi-2022, les négociations pour « mettre à niveau » ces contrats ont été initiées en 2023 avec pour principal bénéfice une meilleure application de certaines dispositions actuellement difficiles à mettre en œuvre et une plus grande uniformité entre les contrats de gestion déléguée.

Pour 2023, une enveloppe de 98,6 M€ en AE et en CP a été programmée pour les loyers de titre 3 (fonctionnement et financement) et de 34,5 M€ en CP pour les loyers de titre 5 (investissement).

Au 31 décembre 2023, les crédits exécutés sur les lots 1, 2 et 3 s'élèvent à :

-79,3 M€ en AE et 83,7 M€ en CP pour les coûts de fonctionnement et des travaux de décisions modificatives (DTM) ;

-26,5 M€ en AE et 27,9 M€ pour les coûts financiers ;

-8,2 M€ en AE et 29,2 M€ en CP pour les coûts d'investissements. La consommation négative en AE concerne les trois établissements PPP de la DISP de Rennes (MA Mans, CP Le Havre et MA Nantes) relative à un réagencement des lignes de postes sur les engagements juridiques créés lors de la prise de possession des dits établissements pour permettre la mise en paiement de la totalité des composantes dernièrement facturées.

Pour rappel, ces montants sont susceptibles de varier chaque année en fonction des montants des pénalités appliquées, des coûts liés aux demandes de travaux modificatifs exécutées par le partenaire et des taux d'évolution des indices.

De fait, l'exécution en 2023 présente sur les coûts de fonctionnement des établissements en PPP une nette hausse de 14,9 M€ en AE et 14,1 M€ en CP par rapport à 2022 qui s'explique par le double effet population/inflation sur les coûts de fonctionnement des établissements en PPP. En effet, cette augmentation significative se porte notamment sur les dépenses d'alimentation mais surtout sur les dépenses de fluide, les établissements en PPP n'ayant pu notamment bénéficier pour des raisons contractuelles d'un transfert des prestations de fourniture d'électricité sur le marché interministériel initié par la Direction des Achats de l'État.

	2021 et avant		2022		2023		2024	2025	2026 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
AE									
CP									
Investissement	1 180 120 00 0	1 183 233 73 6	0 33 667 787	0 30 672 591	0 34 509 482	-8 158 599 29 169 562	0 33 660 000	0 33 660 000	0 645 733 300
Fonctionnement	931 453 760 931 453 760	918 168 179 701 436 312	83 289 554 83 289 554	66 820 003 71 164 993	76 890 000 76 890 000	79 310 059 83 729 528	78 243 333 78 243 333	81 779 773 81 779 773	884 378 572 1 092 345 980
Financement	429 369 981 311 256 350	425 197 213 314 967 332	21 758 636 21 758 636	24 131 756 26 339 346	21 760 000 21 760 000	26 541 963 27 896 213	26 068 375 26 068 375	27 246 612 27 246 612	109 114 059 215 782 100





SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) <b>2 528 434 247</b>	CP ouverts en 2023 * (P1) <b>1 842 992 189</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>2 135 404 208</b>	CP consommés en 2023 (P2) <b>1 753 608 161</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) <b>177 483 222</b>	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4)</i> <b>832 731 842</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) <b>215 546 817</b>	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4)</i> <b>920 876 319</b>

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) <b>7 103 523 806</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) <b>39 760</b>					
	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) <b>7 103 563 565</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) <b>832 731 842</b>	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) <b>6 270 831 724</b>
	AE engagées en 2023 (E2) <b>2 135 404 208</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>920 876 319</b>	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) <b>1 214 527 889</b>
					<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) <b>7 485 359 612</b></b>
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) <b>911 164 037</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) <b>6 574 195 576</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le programme « administration pénitentiaire – P107 » présente au 31/12/2023 des engagements non couverts par des paiements à hauteur de 7 485,4 M€, en progression de 381,9 M€ par rapport à 2022. Cette augmentation est liée majoritairement à l'engagement des contrats de gestion déléguée MGD 23 sur une période de sept ans, ainsi qu'au financement des engagements supplémentaires sur les marchés d'énergie pour 2 ans dans le cadre des nouveaux marchés subséquents de l'accord cadre interministériel porté par la direction des achats de l'état (DAE).

Les restes à payer sur l'investissement, recensés à hauteur de 4 887,7 M€, se décomposent ainsi :

- 4 160,9 M€ pour les « Dépenses du propriétaire -Travaux et rénovations immobiliers » qui correspondent principalement aux opérations du programme 15000, pour un montant de 4 Md€ environ, et appartiennent au périmètre du BOP Immobilier.

Ainsi, les restes à payer sont en hausse de 153 M€, en lien avec 636 M€ d'engagements complémentaires pour la poursuite du programme 15 000, permettant notamment le passage en phase opérationnelle de la maison d'arrêt de Pau (123 M€), la prise en compte du surcoût de l'opération de Saint-Laurent-du-Maroni (161 M€) ainsi que le lancement de l'opération de rénovation de Fresnes (50 M€).

- 726,8 M€ au titre des « Dépenses du propriétaire - PPP / AOT /LOA » déterminés par la part investissement et les intérêts intercalaires des loyers des établissements construits en contrat de partenariat et qui ont vocation à être couverts par des CP au fur et à mesure du paiement des loyers des établissements.

Les restes à payer sur le fonctionnement atteignent 2 597,7 M€ sur l'ensemble des briques. Ils sont essentiellement répartis sur les briques suivantes :

- « gestion déléguée » à hauteur de 2 114,5 M€ au titre du renouvellement des contrats MGD qui tiennent compte notamment d'un périmètre élargi aux nouvelles structures mises en service entre 2023 et 2024. Les AE engagées ont vocation à être couvertes par des CP au fur et à mesure du déroulement des marchés. Les taux d'occupation constatés dans les établissements pénitentiaires et la révision des taux d'indexation peuvent consommer les AE positionnées sur les engagements juridiques à un rythme plus élevé qu'initialement prévu. Des AE dites « techniques » sont dans ce cas prévues pour y remédier ;

- « dépenses de l'occupant - PPP » à hauteur de 67,7 M€ et « dépenses de l'occupant - hors EP » pour 74,3 M€ sur les engagements pluriannuels des baux des SPIP et DISP ;

- « autres moyens de fonctionnement » à hauteur de 48,4 M€ s'agissant du fonctionnement des SPIP et des DISP (engagement des marchés gaz et électricité) ;

- « gestion publique » à hauteur de 267,6 M€ notamment pour les travaux de sécurité et de maintenance et l'engagement des marchés de fluides ;

- « mesures de surveillance électronique et placement extérieur » à hauteur de 22 M€ qui supporte le renouvellement des marchés d'hébergement du système d'information SAPHIR ainsi que l'engagement du marché de téléservices et sécurité qui assure la mise en œuvre du dispositif du bracelet anti-rapprochement.

*Justification par action***ACTION****01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice**

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 323 228 013 2 404 079 080	1 130 444 566 925 873 330	<b>3 453 672 579</b> <b>3 329 952 410</b>	2 323 228 013 2 404 079 080	992 754 045 837 167 869	<b>3 315 982 058</b> <b>3 241 246 950</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 323 228 013	2 404 079 080	2 323 228 013	2 404 079 080
Rémunérations d'activité	1 373 499 245	1 422 970 963	1 373 499 245	1 422 970 963
Cotisations et contributions sociales	938 926 603	961 026 527	938 926 603	961 026 527
Prestations sociales et allocations diverses	10 802 165	20 081 590	10 802 165	20 081 590
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	355 757 203	357 255 425	339 080 942	312 645 631
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	355 757 203	357 255 425	339 080 942	312 645 631
Titre 5 : Dépenses d'investissement	774 687 363	568 632 389	653 673 103	524 108 805
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	774 687 363	568 632 389	653 673 103	524 108 805
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-14 485		413 434
Transferts aux ménages		-5 624		24 727
Transferts aux entreprises				386 666
Transferts aux autres collectivités		-8 861		2 040
<b>Total</b>	<b>3 453 672 579</b>	<b>3 329 952 410</b>	<b>3 315 982 058</b>	<b>3 241 246 950</b>

## DÉPENSES HORS TITRE 2

Les dépenses hors titre 2 effectuées sur l'action « garde et contrôle des personnes placées sous main de justice » se déclinent comme suit :

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**CONTRÔLE DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE : LES AMÉNAGEMENTS DE PEINE, ALTERNATIVES À L'INCARCÉRATION (55,8 M€ EN AE ET 53,3 M€ EN CP)**

Le développement des aménagements de peine et des mesures alternatives à l'incarcération est une priorité de l'administration pénitentiaire, confirmée dans la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans la justice, dans la continuité des orientations définies par la loi du 15 août 2014 relative à

l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales et en application de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 qui comporte également des dispositions en ce sens. La loi prévoit notamment des parcours de peine comportant systématiquement une fin de peine exécutée en dehors d'un établissement pénitentiaire, par le biais d'un aménagement ou d'une libération sous contrainte.

Les moyens alloués par l'administration pénitentiaire au soutien de ces objectifs favorisent notamment le développement des mesures de surveillance électronique et de placement extérieur. Le bracelet anti rapprochement (BAR), mis en service fin 2020 dans la cadre de lutte contre les violences conjugales, complète ces différentes mesures.

### **a) Les mesures liées à la surveillance électronique**

La surveillance électronique comprend deux dispositifs majeurs : le placement sous surveillance électronique (PSE) et le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM).

Le PSE constitue la première mesure d'aménagement de peine ordonnée par les juridictions, permettant ainsi d'aménager les courtes peines d'emprisonnement ainsi que les fins de peine.

Par ailleurs, le dispositif PSEM, qui n'est pas un aménagement de peine, vise à s'assurer que les personnes considérées comme présentant un risque particulier de récidive respectent les obligations et interdictions imposées par l'autorité judiciaire.

Le suivi et la surveillance à distance s'accompagnent nécessairement d'une prise en charge socio-judiciaire et éducative favorisant la réinsertion sociale.

A ce titre, la consommation des crédits pour les PSE et PSEM s'élève en 2023 à 26,7 M€ en AE et 26,3 M€ en CP. Elle est conforme aux crédits inscrits en LFI (28M € en AE et en CP).

Ainsi, le budget consacré aux dispositifs PSE/PSEM présente une nette augmentation par rapport à l'exercice 2022 en raison de l'évolution du nombre de personnes placées sous surveillance électronique et de la hausse du coût des marchés de surveillance.

En effet, au 1<sup>er</sup> décembre 2023, 16 597 personnes étaient concernées par la mesure de surveillance électronique PSE en aménagement de peine (AP) et en libération sous contrainte (LSC) et 49 par la mesure de surveillance électronique PSEM, soit une progression de 8,2 % par rapport à l'année antérieure. Il en va de même pour les personnes suivies en milieu ouvert ayant fait l'objet de mesures pré-sentencielles, post-sentencielles ou encore de sûreté suite à une condamnation.

De plus, l'ensemble des coûts liés à l'actualisation du marché d'acquisition et de maintenance du logiciel de surveillance électronique a fortement contribué à l'accroissement des dépenses notamment au travers des prestations relatives à la location et à l'acquisition des dispositifs de surveillance électronique, des renouvellements de marchés d'hébergement du système d'information SAPHIR et de la maintenance des serveurs, et autres prestations informatiques associées ainsi qu'aux coûts de dégradations importants sur ces dispositifs.

### **b) Le bracelet anti-rapprochement**

Lancé en 2021, le bracelet anti-rapprochement (BAR) s'adresse aux personnes victimes de violences conjugales. Il s'agit d'un dispositif innovant, reposant sur la technologie de la surveillance électronique mobile aux fins de lutte contre les violences et les agressions subies dans le cadre conjugal. A cette fin, il permet d'assurer la sécurité des victimes par la surveillance des auteurs et la mobilisation rapide des forces de l'ordre en cas de besoin.

Dès la première année de son lancement, ce dispositif a connu une progression substantielle, passant de 10 bracelets au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 431 bracelets actifs au 31 décembre 2021. Au 1<sup>er</sup> décembre 2023, le nombre de bracelets déployés s'établit désormais à 907.

A ce titre, la lutte contre les violences conjugales étant une politique prioritaire du ministère, les crédits alloués ont eu pour vocation à financer la pose de bracelets en tant que de besoin. Leur exécution atteint 14,9 M€ en AE et 12,8 M€ en CP en 2023, supérieure aux crédits prévus en LFI (11,5 M€ en AE et en CP).

Ce dispositif a par ailleurs fait l'objet d'une participation financière de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) à hauteur de 0,4 M€.

Avec une hausse de 6,5 M€ en AE et 7,1 M€ en CP par rapport à 2022, le bracelet anti-rapprochement a atteint les 1 000 mesures mensuelles en moyenne, entraînant ainsi une augmentation des coûts des abonnements, de la téléassistance et de la télésurveillance et un travail continu d'amélioration des outils informatiques (hébergement, évolution applicative et support aux utilisateurs), pour garantir la sécurité du dispositif ainsi que la couverture des alarmes, et sur les dépenses de location des dispositifs de bracelets anti-rapprochement.

### **c) Le placement à l'extérieur**

Le placement à l'extérieur (PE) constitue une autre modalité d'aménagement de peine. Les personnes placées à l'extérieur sont prises en charge par des organismes ayant conclu une convention avec l'administration pénitentiaire. La rémunération versée par l'administration à ses partenaires associatifs dépend de la nature de la prestation (notamment, l'hébergement ou non par l'association de la personne sous main de justice).

La mesure de placement extérieur (PE) cible actuellement, à titre principal, des personnes fortement marginalisées sur le plan social, ou souffrant de problèmes d'addictions graves. Le besoin porte sur la diversification des modalités d'accueil, de contenu et de prise en charge, et non sur la seule augmentation brute du nombre de places d'accueil. L'administration pénitentiaire œuvre également à identifier localement les besoins afin de pouvoir favoriser l'émergence de projets adaptés.

En 2023, les personnes faisant l'objet de PE ont vu leur nombre augmenter de +7,4 %, passant de 716 en décembre 2022 à 769 en décembre de l'année suivante. Cette augmentation résulte de l'action volontariste de l'administration pénitentiaire pour développer ce type d'accueil, qui présente des résultats très satisfaisants en matière de lutte contre la récidive.

Les crédits exécutés ont augmenté de 22 % par rapport à 2022, s'élevant à 14,2 M€ en AE et 14,3 M€ en CP mais restent conformes à la programmation LFI (14 M€ en AE et en CP).

Cette évolution s'explique notamment par le déploiement du dispositif CJPP qui permet de mettre en œuvre des mesures de placement probatoire du conjoint violent en pré-sentenciel et de placement à l'extérieur en post-sentenciel. Par ailleurs, la revalorisation de la tarification du placement extérieur à 10 € sur le prix de journée d'hébergement, dans le cadre du renforcement de la prise en charge en milieu ouvert, a également un impact fort sur l'évolution des dépenses.

### **SÉCURISATION ET MAINTENANCE DES SITES (83,3 M€ EN AE ET 74,7 M€ EN CP)**

Au titre de la sécurisation et de la maintenance des bâtiments pénitentiaires, la consommation totale s'établit à 83,3 M€ en AE et 74,7 M€ en CP.

Ce niveau de dépenses est très inférieur à la programmation LFI du fait de reports de certaines opérations sur le dispositif de brouillage (DNCI) et de la non mise en œuvre du projet de déploiement des caméras piétons en raison de la publication de la LOPJ en fin d'année autorisant ce dispositif.

Ce montant global se répartit entre le titre 3, à hauteur de 75,4 M€ en AE et 67,2 M€ en CP et le titre 5, pour 7,9 M€ en AE et 7,2 M€ en CP s'agissant des dépenses d'immobilisations relevant de l'action 1 ainsi que

0,4 M€ impactés sur le titre 6 pour l'essentiel au titre du règlement d'une convention relative à l'exploitation la maintenance d'une infrastructure de téléphonie et de vidéoconférence dans les établissements pénitentiaires.

Ces crédits ont permis le financement de la sécurisation passive (Détection et Neutralisation des Communications illicites et lutte contre les drones, caillebotis, concertina, etc.), de la sécurisation active (armes, munitions, équipements de protection individuelle, etc.) et de la maintenance des installations de sécurité des établissements en gestion publique.

Les dépenses d'équipements de sécurité représentent 41,1 M€ en AE et 36,9 M€ en CP. Ces dépenses relèvent du titre 3 à hauteur de 36,1 M€ en AE et 31,5 M€ en CP ainsi que le titre 5 à hauteur de 5 M€ en AE et 5,4 M€ en CP.

Les dépenses d'équipements de brouillage des communications illicites s'élèvent, pour l'exercice 2023 à moins de 7 M€, Au 31 décembre 2023, 19 établissements disposaient d'un dispositif de brouillage complet : centre pénitentiaire (CP) de Vendin-le-Vieil, CP d'Alençon-Condé-sur-Sarthe, CP d'Orléans-Saran, maison d'arrêt (MA) du Val d'Oise, MA de Paris-La Santé, centre de détention (CD) de Montmédy, CP de Moulins-Yzeure, CP de Rennes-Vezin, MA de Toulouse-Seysses, CD de Villenauxe-la-Grande, CP de Marseille-Baumettes, CP de Toulon-La-Farlède, CP d'Aiton, MC de Saint-Maur, CP de Bourg-en-Bresse, CD de Tarascon, MC Lannemezan, MC Arles et CAEN Ifs (QI/QD).

En complément, quatre établissements font actuellement l'objet de travaux en vue de déployer le brouillage au premier semestre 2024 : CP d'Aix Luynes 1 et 2, MA de Lille-Sequedin et CP Poitiers. 10 autres établissements ont fait l'objet de commandes pour un démarrage des travaux au second semestre 2024.

Certains établissements ont par ailleurs été équipés de valises de brouillage mobiles (104 valises au niveau national), permettant ainsi de brouiller une ou plusieurs cellules en fonction des besoins.

La lutte contre les drones malveillants est également une priorité de l'administration pénitentiaire. Les objectifs en la matière sont de détecter les drones et leurs télé-pilotes, caractériser et analyser la menace, empêcher et neutraliser la progression des drones sur le domaine pénitentiaire. Grâce aux deux marchés successifs (2019 et 2021) de lutte anti-drone, 57 dispositifs ont été commandés jusqu'à fin 2023, pour un montant total cumulé de 16,3 M€ euros incluant la maintenance, et seront déployés avant la fin 2024. Au 31 décembre 2023, 35 sites ont été équipés et sont fonctionnels.

Les crédits de sécurisation ont également financé l'acquisition de nombreux matériels de sécurité au profit des agents (vêtements de protection, boucliers, gants, gilets pare-balle, émetteurs-récepteurs...) et des établissements pénitentiaires (mise en place de passes-menottes et de quartiers étanches).

Les dépenses de maintenance et d'entretien sont conformes à la programmation LFI et ont représenté 42,2 M€ en AE et 37,5 M€ en CP, permettant de couvrir l'ensemble des prestations internes ou faisant l'objet d'une externalisation afin de prendre en compte le vieillissement des installations techniques (ascenseurs et monte-charges, réseaux de sureté, électriques, de chauffage et d'eau chaude...) du parc immobilier.

Ces dépenses concernent le titre 3 à hauteur de 39,3 M€ en AE et 35,7 M€ en CP ainsi que le titre 5 à hauteur de 2,9 M€ en AE et 1,8 M€ en CP.

#### **LOYERS DES ÉTABLISSEMENTS CONSTRUITS ET EXPLOITÉS EN PPP (157,9 M€ AE ET 166,3 M€ CP)**

Les loyers afférents aux établissements AOT/LOA et PPP se sont établis à 157,8 M€ en AE et 166,2 M€ en CP et se répartissent comme suit :

	AE	CP
Lot 1	33 138 908	33 127 951

Roanne	7 411 323	7 484 290
Lyon-Corbas	9 662 843	9 506 704
Nancy	7 457 445	7 484 279
Béziers	8 607 296	8 652 677
<b>Lot 2</b>	<b>27 266 548</b>	<b>22 548 814</b>
Poitiers - Vivonne	9 068 824	8 776 551
Le Mans	9 705 392	6 614 207
Le Havre	8 492 332	7 158 056
<b>Lot 3</b>	<b>45 446 566</b>	<b>55 948 977</b>
Lille-Annoëullin	13 755 248	15 558 586
Sud Francilien	12 988 883	17 344 544
QMA Nantes	18 702 436	23 045 847
<b>NPI</b>	<b>51 976 306</b>	<b>54 554 291</b>
Valence	14 193 620	14 231 700
Riom	13 593 236	13 010 602
Beauvais	8 648 894	8 643 646
Paris-La-Santé	15 540 555	18 668 343
<b>Total général</b>	<b>157 828 328</b>	<b>166 180 032</b>

L'exécution en 2023 présente une nette hausse de 17,7 M€ en AE et 22,4 M€ en CP par rapport à 2022 qui s'explique par le double effet population/inflation sur les coûts de fonctionnement des établissements en PPP. En effet, cette augmentation significative se porte notamment sur les dépenses d'alimentation mais surtout sur les dépenses de fluide, les établissements en PPP n'ayant pu notamment bénéficier pour des raisons contractuelles d'un transfert des prestations de fourniture d'électricité sur le marché interministériel initié par la Direction des Achats de l'État.

A ces loyers, viennent s'ajouter les crédits de travaux de décisions modificatives (DTM), à hauteur de 0,09 M€ en AE et 0,06 M€ en CP qui concernent des travaux de vidéosurveillance pour la DISP de Strasbourg au titre de la couverture du glacis du CP Nancy-Maxéville et pour la DISP de Toulouse en raison de la couverture des parkings et des cours de promenade du CP Béziers.

#### LES LOYERS HORS ÉTABLISSEMENTS PENITENTIAIRES (0,7 M€ EN AE ET 0,3 M€ EN CP)

Afin de regrouper le poste des loyers, une nouvelle activité dénommée « dépenses de l'occupant hors EP » a été créée et inscrite sur l'action 1 au titre de l'exercice 2022, regroupant les baux des sièges des directions interrégionales et des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Cette nouvelle activité a fait l'objet d'imputations à hauteur de 0,7 M€ en AE et 0,3 M€ en CP sur le titre 3 de l'action 1, bien que la majorité des dépenses de ces loyers ait continué à être imputé sur le titre 3 de l'action 4, suite à une erreur de paramétrage dans l'outil de gestion Chorus.

### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

#### INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS HORS AOT-LOA ET PPP (636,4 M€ EN AE ET 483,4 M€ EN CP)

L'exécution du BOP immobilier s'est élevée à 636,4 M€ en AE et 483,4 M€ en CP (titres 3 et 5).

Le budget d'investissement immobilier pénitentiaire comprend :

- les opérations menées par les services déconcentrés (directions interrégionales des services pénitentiaires) : il s'agit de la conduite des opérations dédiées au maintien en condition



opérationnelle des établissements pénitentiaires, à leur sécurisation, leur pérennisation, leur mise aux normes ainsi qu'à la prise en compte des évolutions réglementaires et doctrinales de prise en charge de la population pénale (règles pénitentiaires européennes, réforme pénale, reprise de missions, prévention des suicides et des violences en détention...), à hauteur de 148,3 M€ en AE et 141 M€ en CP ;

- les opérations conduites par l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), à savoir la construction de nouveaux établissements, la rénovation lourde de structures existantes, les études préalables et les acquisitions foncières, à hauteur de 488,1 M€ en AE et 342,3 M€ en CP.

### **Les opérations menées par les services déconcentrés :**

La maintenance, l'adaptation et la mise aux normes réglementaires du patrimoine pénitentiaire conduites par les services déconcentrés ont représenté en 2023 une dépense de 148,3 M€ en AE et 141,1 M€ en CP (dont 25 M€ en AE et 25,9 M€ en CP imputés sur le titre 3). Ces crédits ont permis d'assurer :

- la maintenance des établissements pénitentiaires, garantissant leur maintien en condition opérationnelle et fonctionnelle (mise en conformité réglementaire, technique, mise en accessibilité, hygiène et sécurité, travaux de gros entretien, de renouvellement des installations, de réaménagement et de restructuration) pour 136,3 M€ en AE et 125,8 M€ en CP ;
- l'adaptation des locaux des services pénitentiaires d'insertion et de probation à l'évolution des missions et au renforcement des effectifs dans le cadre de la création de 1 500 postes sur 5 ans (9,4 M€ en AE et 10,8 M€ en CP) ;
- la finalisation des travaux de construction de l'établissement de Koné (Nouvelle-Calédonie), dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la direction de l'aviation civile, pour 2,6 M€ en AE et 4,4 M€ en CP.

### **Les opérations conduites par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ)**

Les procédures et la conduite des travaux confiées à l'APIJ concernent principalement les opérations relevant du programme immobilier pénitentiaire, qui prévoit la création de 15 000 places de prison supplémentaires afin d'apporter une réponse pénale, de résorber la surpopulation dans les maisons d'arrêt, d'améliorer les conditions de travail des personnels ainsi que d'atteindre l'objectif de 80 % d'encellulement individuel.

Ce programme comporte des établissements diversifiés pour mieux adapter les régimes de détention à la situation de chaque détenu selon sa peine, son profil, son parcours et ses objectifs de réinsertion. Il comprend ainsi des places très sécurisées, des places à sûreté adaptée et des structures d'accompagnement vers la sortie, qui visent à favoriser par une prise en charge soutenue la réinsertion des publics en fin de peine ou condamnés à de courtes peines.

En 2023, 488,1 M€ d'AE ont été consommées pour des opérations conduites par l'APIJ (déduction faite de 14,1 M€ de retraits d'engagements faisant suite au quitus donné sur certaines opérations). Outre la poursuite des travaux en cours pour 10 opérations, 502,2 M€ d'AE ont été engagées au titre de l'année 2023 notamment pour :

- les études et travaux préalables à la réhabilitation lourde de Fresnes (50 M€) ;
- le passage en phase opérationnelle de la maison d'arrêt de Pau (123 M€), et de la structure d'accompagnement à la sortie de Châlons-en-Champagne (32,9 M€, dont 23 M€ affectés en 2022) ;
- l'engagement du complément de 160,9 M€ de l'opération de Saint-Laurent-du-Maroni ;
- l'ajustement du coût des opérations en cours à hauteur de 135,4 M€ concernant 16 opérations dont notamment Perpignan Rivesaltes, Bernes-sur-Oise, Crisenoy, Baumettes 3, Bordeaux Gradignan, Caen-lfs et Basse-Terre.

Les crédits de paiement consommés par l'APIJ s'établissent à 342,3 M€ et se répartissent principalement entre les opérations suivantes :

- Centre pénitentiaire de Bordeaux Gradignan : 60,3 M€ ;
- Centre pénitentiaire de Baumettes 3 : 52,6 M€ ;
- Centre pénitentiaire de Troyes-Lavau : 24,2 M€ ;
- Centre pénitentiaire de Caen-lfs : 24 M€ ;
- SAS de Toulon, Valence et Avignon : 21,7 M€ ;
- Maison d'arrêt de Basse Terre : 18,8 M€ ;
- Centre pénitentiaire de Fleury-CJD : 18,8 M€ ;
- SAS de Noisy-le-Grand : 15,7 M€ ;
- CP de Saint-Laurent-du-Maroni : 14,3 M€ ;
- SAS de Colmar : 12,5 M€.

La valeur du parc immobilier des services pénitentiaires est inscrite à l'actif du bilan de l'État. Elle comprend des immobilisations en cours (travaux et constructions non encore achevées) et des immobilisations en service, contrôlées par le ministère de la Justice.

Les établissements pénitentiaires sont évalués au coût de remplacement déprécié, c'est-à-dire au coût de reconstruction à neuf, minoré d'une dépréciation qui correspond au coût estimé de la baisse de potentiel de service des actifs.

Catégories d'immobilisations (en millions d'euros)	Valeur brute 2023	Amortissements ou dépréciations	Valeur nette 2023	Valeur nette 2022	Évolution 2022-2023
Travaux et constructions en cours	914	0	914	1 073	-14,82 %
Parc immobilier pénitentiaire	17 097	-5 107	11 990	11 469	+4,54 %
Parc immobilier hors pénitentiaire	1 134	-32	1 102	935	+17,86 %
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>19 145</b>	<b>-5 139</b>	<b>14 006</b>	<b>13 477</b>	<b>+3,93 %</b>

### INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS EN MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE : LES LOYERS DES ÉTABLISSEMENTS PPP ET AOT-LOA (59,5 M€ EN CP)

En 2023, les crédits de paiement correspondant à la part des loyers relative aux coûts d'investissement et aux intérêts intercalaires s'élèvent, pour les 14 établissements pénitentiaires concernés et en service, à 59,5 M€ en CP sur le titre 5. Ces dépenses se présentent comme suit :

En CP	Loyer du T5
<b>Lot 1</b>	<b>10 763 992</b>
Roanne	3 431 280
Lyon-Corbas	1 535 937
Nancy	2 767 182
Béziers	3 029 593
<b>Lot 2</b>	<b>9 382 400</b>
Poitiers – Vivonne	3 134 657
Le Mans	2 158 417
Le Havre	4 089 325
<b>Lot 3</b>	<b>9 023 170</b>
Lille-Annoëullin	3 164 308
Sud Francilien	2 864 603
QMA Nantes	2 994 259
<b>NPI</b>	<b>30 282 816</b>
Valence	3 726 363
Riom	3 325 067
Beauvais	3 267 460
Paris-La-Santé	19 963 926
<b>Total général</b>	<b>59 452 378</b>

Au titre des AE, est affichée une consommation négative de 8,2 M€ qui concerne les trois établissements PPP de la DISP de Rennes. En effet, afin de permettre la mise en paiement de la totalité des composantes dernièrement facturées, il a été nécessaire de demander le réagencement des lignes de postes sur les engagements juridiques créés lors de la prise de possession des dits établissements.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

#### SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR LA SANTÉ (1 262 € EN CP)

Pour cette activité, les crédits de paiement des subventions d'équipement et d'investissement ont été imputés par erreur pour la mise en paiement de frais d'acheminement au titre d'équipements professionnels au centre pénitentiaire de St Pierre et Miquelon.

**ACTION****02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice**

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	427 934 199 329 040 369	1 070 530 542 1 000 990 878	<b>1 498 464 741</b> <b>1 330 031 247</b>	427 934 199 329 040 369	725 686 464 735 680 927	<b>1 153 620 663</b> <b>1 064 721 296</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	427 934 199	329 040 369	427 934 199	329 040 369
Rémunérations d'activité	252 998 872	194 747 924	252 998 872	194 747 924
Cotisations et contributions sociales	172 945 566	132 049 739	172 945 566	132 049 739
Prestations sociales et allocations diverses	1 989 761	2 242 705	1 989 761	2 242 705
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 054 743 739	979 452 146	709 899 661	716 085 599
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 054 743 739	979 499 120	709 899 661	716 127 209
Subventions pour charges de service public		-46 975		-41 610
Titre 5 : Dépenses d'investissement		7 498 321		5 292 391
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		7 498 321		5 292 391
Titre 6 : Dépenses d'intervention	15 786 803	14 040 412	15 786 803	14 302 936
Transferts aux ménages	8 045 880	6 009 173	8 045 880	6 037 028
Transferts aux collectivités territoriales		5 000		5 000
Transferts aux autres collectivités	7 740 923	8 026 239	7 740 923	8 260 909
<b>Total</b>	<b>1 498 464 741</b>	<b>1 330 031 247</b>	<b>1 153 620 663</b>	<b>1 064 721 296</b>

**ÉTABLISSEMENTS EN GESTION DÉLÉGUÉE (603,1 M€ EN AE ET 374,3 M€ EN CP)**

La consommation en gestion déléguée s'élève à 603,1 M€ en AE et 374,3 M€ en CP :

- 482,7 M€ en AE et 334,4 M€ en CP ont été consommés sur les marchés en gestion déléguée (MGD) ;
- 115,6 M€ en AE et 36,7 M€ en CP ont été consommés sur les crédits hors marchés (CHM) ;
- 4,8 M€ en AE et 3,2 M€ en CP ont été consacrés aux crédits d'ouverture et d'accompagnement (COA).

**L'exécution des crédits par marché se répartit ainsi :**

	AE	CP
MGD 2017 A	2,5	22,0
MGD 2017 C	19,5	81,5
MGD 2019	0,1	3,0
MGD 2021 A	108,9	135,0

MGD 2021 B	42,3	74,9
MGD 2021 C	0,3	8,7
MGD-2023	309,1	7,2
Marché PCI Fleury	0,0	1,9
Autres	0,0	0,0
	482,7	334,4

151,5 M€ ont été engagés pour les ouvertures des nouveaux établissements ou structure (SAS, QSL, etc.) incluant le périmètre des MGD21.

Enfin, 22,1 M€ ont été engagés sur les autres marchés pour prendre en compte notamment l'impact de l'inflation au titre de l'année 2023.

Des avenants ont également été passés, notamment pour intégrer dans les marchés de nouvelles structures comme la SAS d'Aix ou des équipements installés par les directions interrégionales dans les établissements de Aix-Luynes, Orléans-Saran, Châteauroux.

309,1 M€ ont été engagés pour une durée de 7 ans sur les marchés MGD23 notifiés en octobre 2023, qui ont remplacés les MGD2025-A5, MGD2016 et MGD2017-B.

#### Les marchés de gestion déléguée dits MGD 2016, 2017-B et 15-A5

Ces marchés ont été conclus pour une durée entre six ans et 7 ans et s'achèvent au 31 décembre 2023.

Le marché 2015-A5 est un marché multi-services et multi-technique qui concerne un établissement métropolitain. Il comprend des services immobiliers et des services à la personne :

- lot 5 : établissement « Baumettes 2 » (Marseille).

Le marché 2016 est un marché multi-technique qui comprend des services immobiliers pour quatre établissements en outre-mer :

- CP BaieMahault
- CP Ducos
- MA BasseTerre
- CP RemireMontjoly

Le marché 2017-B est un marché multi-technique qui concerne le CP Fleury-Merogis (services immobiliers).

#### Les marchés de gestion déléguée dits MGD-2023 (2024-2030)

Ces marchés ont été conclus pour une durée de sept ans.

Le marché 2023 est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne 6 établissements. Il a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il comprend des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en quatre lots :

- lot 1 : CP Baie-Mahault, CP Ducos et MA Basse-Terre ;
- lot 2 : CP Remire-Montjoly;
- lot 3 : CP Fleury-Merogis ;
- lot 4 : CP Marseille.

Les MGD-2015A5, MGD-2016 et MGD-2017B se sont achevés le 13 décembre 2023. La consommation pour tous ces MGD s'est élevée à 7,2 M€ en CP, pour une budgétisation de 4,5 M€.

### Les marchés de gestion déléguée dits MGD-2021 (2022-2029)

Ces marchés ont été conclus pour une durée de sept ans.

Le marché 2021-A est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne 25 établissements métropolitains. Il a débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2022. Il comprend des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en six lots :

- lot 1 : 5 établissements des DISP de Paris et de Rennes ;
- lot 2 : 3 établissements de la DISP de Lille ;
- lot 3 : 4 établissements de la DISP de Bordeaux ;
- lot 4 : 6 établissements de DISP de Toulouse ;
- lot 5 : 3 établissements de la DISP de Lyon ;
- lot 6 : 4 établissements des DISP de Dijon et de Strasbourg.

Le marché 2021-B est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne 19 établissements métropolitains. Il a débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2022. Il comprend des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en quatre lots :

- lot 1 : 7 établissements de la DISP de Lille ;
- lot 2 : 3 établissements de la DISP de Paris ;
- lot 3 : 3 établissements de la DISP de Rennes ;
- lot 4 : 6 établissements de la DISP de Lyon.

Le marché 2021-C est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne le CP de Saint-Denis de la Réunion et la restauration du CD du Port (La Réunion). Il a débuté le 1<sup>er</sup> juin 2022.

La consommation pour les MGD 2021 s'est élevée à 218,6 M€ en CP pour une budgétisation de 214,3 M€.

### Les marchés de gestion déléguée dits MGD-2017 (2018-2024)

Ces marchés ont été conclus pour une durée de sept ans. Au titre de l'exercice 2023, la consommation des crédits s'élève à 103,5 M€ en CP pour une budgétisation de 102 M€.

- le marché 2017-A est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne 5 établissements de la DISP de Marseille. Il a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à l'exception de la maison d'arrêt de Draguignan, qui a connu un début d'exécution le 1<sup>er</sup> juillet 2017 lors de la livraison de la nouvelle prison ;
- le marché 2017-C est un marché multi-services et multi-techniques découpé en trois lots, qui a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :
  - lot 1 : DISP de Marseille (avec un démarrage anticipé pour le centre pénitentiaire d'Aix-Luynes au 1<sup>er</sup> novembre 2017);
  - lot 2 : DISP de Rennes et Dijon ;
  - lot 3 : DISP de Lille et Strasbourg.

### Le marché dit MGD 2019 (2019-2024)

Le MGD-2019 couvre les dépenses liées aux services à la personne du CP de Beauvais (établissement construit en contrat de partenariat sans les services à la personne). Ce marché a débuté le 21 juin 2019 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024. En 2023, le coût des prestations s'établit à 3 M€ en CP, pour une budgétisation de 3,3 M€.

### Le marché couvrant la rénovation du poste central de Fleury-Mérogis

Le marché de rénovation du poste d'information de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis a été conclu pour une durée d'un an et de sa maintenance sur une durée de 12 ans. En 2023, le coût des prestations de maintenance s'élève à 1,9 M€ pour une budgétisation de 1,3 M€.

### Les crédits hors marchés

Ces crédits permettent de financer les dépenses non couvertes par les contrats de gestion déléguée (uniformes, dégradations individuelles volontaires, dépenses des services administratifs non prises en charge par le prestataire).

Pour l'exercice 2023, la consommation des crédits hors marchés s'établit à 115,6 M€ en AE et 36,7 M€ en CP et s'affiche à un niveau nettement supérieur à la programmation établie en LFI à hauteur de 26,7 M€ en AE et en CP.

En effet, depuis 2023, en application de l'article 26.8 du CCAP, la fourniture de l'électricité et du gaz (TMM-7) pour les établissements pénitentiaires (nouvelles structures comprises) a été extraite d'une partie des marchés des MGD21. Ces établissements ont ainsi été rattachés aux marchés DAE de fourniture d'électricité et de gaz avec la garantie du bénéfice des prix négociés pour la période 2024-2025. Ces dépenses de fluides ont vocation à être désormais imputées sur cette activité.

#### Les crédits d'ouverture et d'accompagnement

En 2023, les dépenses d'ouverture et d'accompagnement, initialement prévues en LFI pour 3,1 M€ en AE et en CP, ont représenté 4,8 M€ en AE et 3,2 M€ en CP. Ces crédits ont permis de financer le primo-équipement des structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) de Valence, de Meaux, d'Osny, de Caen, d'Avignon, du Mans et de Montpellier, du centre pénitentiaire de Caen-Iffs, du centre pénitencier de Bordeaux-Gradignan, du centre de détention de Koné et de la maison d'arrêt de Troyes Lavaux ou encore du quartier centre de détention de Fleury-Mérogis dont les ouvertures ont été réalisées au cours de l'année 2023 et au premier semestre 2024.

### **ÉTABLISSEMENTS EN GESTION PUBLIQUE (279,7 M€ EN AE ET 248 M€ EN CP)**

#### L'hébergement et la restauration (93,8 M€ en AE et 91,6 M€ en CP)

Le montant des crédits consommés pour l'hébergement et la restauration a atteint 93,8 M€ en AE et 91,6 M€ en CP. Cette activité regroupe notamment :

- les dépenses d'alimentation (64,4 M€ en AE et 62,5 M€ en CP) ;
- les dépenses d'habillement (3,2 M€ en AE et en CP) ;
- les dépenses de couchage (4 M€ en AE et 3,7 M€ en CP) ;
- les dépenses d'équipements (9,8 M€ en AE et 10,1 M€ en CP) ;
- les dépenses de collecte de déchets (2,5 M€ en AE et en CP) ;
- les produits d'hygiène et de propreté (1,2 M€ en AE et 0,8 M€ en CP) ;
- les dépenses de blanchisserie (1,7 M€ en AE et 1,8 M€ en CP) ;
- les dépenses liées à la cantine (7 M€ en AE et en CP).

A ce titre, certaines dépenses liées au rééquilibrage du compte de commerce ont été imputées sur le titre 3 de l'action 4 suite à une erreur d'imputation dans l'outil Chorus en lieu et place de l'action 2 pour 1 M€ en AE et en CP.

Sous l'effet conjugué de la hausse du nombre de personnes détenues, de l'inflation ainsi que de la mise en œuvre progressive des dispositions de la loi EGAlim, les dépenses de restauration ont progressé de 12 % en 2023 représentant une consommation de 9,7 M€ supplémentaire et sont nettement supérieures à la dotation LFI qui s'élevait à 74,9 M€ en AE et en CP.

#### Le transport des détenus (7,5 M€ en AE et 6,8 M€ en CP)

Programmées en LFI pour 8,5 M€ en AE et en CP, les dépenses relatives au transport des personnes détenues sont de 7,5 M€ en AE et 6,8 M€ en CP et couvrent notamment l'achat de carburant, d'entretien et de location ou d'acquisition et d'aménagements de véhicules pour les établissements dans le cadre des transfèvements judiciaires, administratifs et médicaux de détenus.

#### Le pilotage des établissements (172,8 M€ en AE et 144 M€ en CP)

Provisionnés en LFI pour 151 M€ en AE et 112,2 M€ en CP, les crédits exécutés sur cette activité s'établissent à 172,8 M€ en AE et 144 M€ en CP pour 2023.

Cette surconsommation d'AE s'explique notamment par le renouvellement des marchés de fourniture d'électricité et de gaz, dont le nouveau titulaire est EDF sur directive de la direction des achats de l'État, qui a, par conséquent, engendré une dépense de 77,3 M€ en AE supplémentaires.

Au titre des CP, l'impact de l'explosion du coût des fluides sur le pilotage des établissements pénitentiaires (+36,7 M€), à travers les dépenses de gaz (+8,4 M€) et d'électricité (+23,2 M€), ainsi que les dépenses en eau (+4,7 M€), a eu des conséquences financières importantes sur l'augmentation des coûts de fonctionnement des établissements pénitentiaires par rapport à 2022, déjà lourdement impactés par la densité carcérale.

Ainsi, la majorité des dépenses de pilotage concerne les fluides, soit 127,9 M€ en AE et 95,8 M€ en CP. Les autres postes de dépenses inclus dans cette activité portent essentiellement sur les actions suivantes :

- le fonctionnement des établissements pénitentiaires à hauteur de 17,7 M€ en AE et 15,5 M€ en CP ;
- les dépenses de personnel qui concernent essentiellement les formations avec 2,6 M€ en AE et 2,4 M€ en CP, les frais de déplacement, soit 2,3 M€ en AE et en CP, les dépenses d'habillement, à hauteur de 9,5 M€ en AE et 9,3 M€ en CP ou encore l'amélioration des conditions de travail et le dialogue social pour 0,5 M€ en AE et CP ;
- les dépenses d'entretien des locaux et de nettoyage, d'hygiène et d'enlèvement des déchets avec 4,1 M€ en AE et 3,9 M€ en CP ;
- les logements de fonction du parc privé 3,9 M€ en AE et 3,3 M€ en CP ;
- les dépenses informatiques 2,3 M€ en AE et 1,8 M€ en CP ;
- les pénalités et indemnités de réparation civile pour 0,8 M€ en AE et 0,9 M€ en CP ;
- la poursuite du déploiement des infrastructures et équipements en établissements pour le numérique en détention à hauteur 0,3 M€ en AE et 6,6 M€ en CP.

#### La santé des détenus dans les collectivités ultra-marines (5,6 M€ en AE et en CP)

L'article 55 de la LFI 2018 a transféré la charge de la santé des personnes détenues à l'assurance maladie, marquant ainsi la fin de la prise en charge de cette dépense par le programme 107, à l'exception des dépenses de santé des détenus dans les collectivités d'outre-mer (COM).

En 2023, la consommation au titre de la prise en charge des dépenses de santé des détenus en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française s'est élevée à 5,6 M€ en AE et en CP, pour une budgétisation initiale de 4,8 M€ en AE et en CP.

Ce dépassement est lié, d'une part à l'augmentation substantielle du nombre de personnes détenues, d'autre part à la passation de nouvelles conventions proposant des offres de soins supplémentaires pour des territoires où l'organisation de l'accès à la santé demeure très hétérogène et comporte des problématiques territoriales spécifiques (démographie médicale, conditions climatiques, retards d'équipements) ainsi qu'à la mise en œuvre de la nouvelle convention pour l'établissement de KONE en Nouvelle-Calédonie ouvert en 2022.

### **PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (96,7 M€ EN AE ET 93,8 M€ EN CP)**

#### **Le service général (59 M€ en AE et en CP)**

Le travail en détention, particulièrement pour ce qui est du service général, participe au fonctionnement et à l'entretien des établissements pénitentiaires. Il est surtout, pour une population majoritairement éloignée de l'emploi, un levier majeur d'insertion socio-professionnelle.



La création en 2018 de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) a notamment pour objet de renforcer le travail pénitentiaire et de développer des modalités d'accompagnement vers l'emploi favorisant une insertion professionnelle durable.

Compte tenu du fort éloignement à l'emploi de la population pénale, les modalités du travail pénitentiaire ont été diversifiées, afin qu'il soit accessible à tous et qu'il puisse être adapté aux besoins de certaines personnes détenues. Des dispositifs déjà existants en dehors du contexte pénitentiaire ont donc été développés au sein des établissements pénitentiaires, en partenariat avec la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). Dans le cadre de ce travail conjoint, le nombre de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) implantées en détention, a fortement évolué, en passant de 6 structures expérimentales en activité en 2019 à 18 structures fin 2021, 24 structures fin 2022 et désormais 40 structures fin 2023. Ce développement se poursuit en 2024. Par ailleurs, comme prévu par la loi pour choisir son avenir professionnel, des entreprises adaptées peuvent désormais s'implanter en milieu pénitentiaire. La première d'entre elles a ouvert fin novembre 2021 au centre de détention de Muret, cinq autres ont ouvert en 2022 et trois sont prévues pour 2024.

En 2023, 27,8 % de la population pénale a travaillé entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023. Ce pourcentage est quasiment stable par rapport à l'année 2022 (28,1 %), malgré l'augmentation continue de la population carcérale, réduisant mathématiquement la part de personnes détenues exerçant un travail. Le nombre de personnes détenues travailleuses est toutefois en hausse, passant d'une moyenne de 19 149 travailleurs chaque mois en 2022 à 19 613 en 2023.

La répartition par régime de travail, s'établit comme suit :

- 62,5 % au service général ;
- 31,3 % auprès d'un concessionnaire ;
- 6,7 % au sein du service de l'emploi pénitentiaire (SEP), dans un des 55 ateliers que l'agence gère en régie dans 32 établissements pénitentiaires.

Seul le service général est comptabilisé au sein du programme 107, les dépenses des autres régimes étant imputées sur les comptes de commerce 912 et 909. Ainsi, 59 M€ ont permis de financer la rémunération de 12 167 personnes détenues travaillant au service général en moyenne mensuelle.

Dans la continuité de 2022, la poursuite en 2023 de l'augmentation du nombre de personnes détenues travaillant dans le cadre du service général est principalement due à la prise en charge directe par l'État, et sur l'ensemble de l'année, de la rémunération des personnes détenues sur ce régime de travail dans un nombre d'établissements en gestion déléguée plus important. En effet, le marché de gestion déléguée effectif depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022 (MGD21), fait peser cette charge sur cette ligne alors qu'elle était précédemment intégrée dans le coût total des marchés publics précédents.

L'exercice 2023 a également permis la création par l'ATIGIP de deux nouveaux ateliers du service de l'emploi pénitentiaire (centre d'appel à la maison centrale de Poissy et confection au centre pénitentiaire de Ducos) et l'extension d'un atelier préexistant au centre pénitentiaire de Toulouse-Seysse.

Par ailleurs, l'ATIGIP a poursuivi ses missions et engagé un ensemble d'actions pour renforcer le travail pénitentiaire :

- Organisation d'un Tour de France de l'emploi pénitentiaire, destiné à promouvoir le travail pénitentiaire et à inciter des entreprises à implanter une activité au sein d'un établissement pénitentiaire ;
- Renforcement de la prospection des entreprises susceptibles d'implanter une activité au sein d'un établissement pénitentiaire, notamment à travers la mise en place d'un réseau de responsables des relations aux entreprises au sein des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

- Poursuite du développement de la plateforme IPRO360°, qui permet désormais de recenser les partenaires économiques implantés au sein des établissements pénitentiaires, les activités qu'elles y développent et le nombre de postes de travail disponibles dans chaque établissement pénitentiaire ;
- Publication des premiers décrets d'application de l'ordonnance du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues, permettant notamment de mettre en place la mixité dans le cadre du travail pénitentiaire, la réserve citoyenne de réinsertion, ainsi que des établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) ;
- Préparation de plusieurs autres décrets d'application de l'ordonnance du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues, qui devraient entrer en vigueur courant 2024 et concernant la médecine du travail, la couverture en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, l'assurance maladie, l'assurance retraite, l'assurance chômage ou encore le compte personnel d'activité ;
- Animation du réseau des référents locaux en charge du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle en détention et des cadres référents travail au sein de chaque établissement pénitentiaire.

#### L'orientation, la formation professionnelle et l'insertion professionnelle des détenus (11 M€ en AE et 10,8 M€ en CP)

La compétence de droit commun en matière de formation professionnelle des personnes détenues relève des conseils régionaux depuis la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

La population placée sous main de justice (PPSMJ), particulièrement celle détenue, présente des niveaux de qualification très inférieurs à ceux de la population générale. Ainsi, 90 % de la population écrouée hébergée détient au plus un titre de niveau 5 (CAP ou brevet des collèges) et 52 % n'a aucune qualification. La formation est donc un axe majeur pour favoriser l'insertion des PPSMJ. En 2023, 4 142 697 heures de formation ont été inscrites aux plans de formation des Conseils régionaux pour les personnes détenues, soit une augmentation de 20 % par rapport à 2022.

Au total, 9,5 % des personnes détenues ont bénéficié d'une action de formation professionnelle en 2023, contre 7,7 % en 2022. Cela recouvre des réalités très hétérogènes selon les territoires considérés et en fonction des politiques régionales mises en place. Dans le cadre de la convention nationale signée en mars 2022 entre Régions de France et le ministère de la Justice, des échanges réguliers ont permis d'accompagner la mise en œuvre des orientations partagées pour l'accroissement et la diversification de l'offre de formation professionnelle à destination de personnes placées sous main de justice.

En outre, le ministère de la Justice maintient son action spécifique sur l'orientation professionnelle à travers la mise en œuvre du Programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP). L'ATIGIP pilote ce dispositif, en lien avec les directions interrégionales des services pénitentiaires. Ce programme, qui fait l'objet d'une consolidation et d'une homogénéisation progressive à mesure que les marchés publics inter-régionaux se renouvellent, répond à trois objectifs principaux :

- accompagner les personnes dans l'élaboration d'un projet professionnel et acquérir des méthodes et outils favorisant sa mise en œuvre ;
- accompagner les personnes dans la construction d'un parcours d'insertion professionnelle, en préparation d'un aménagement de peine ou en préparation d'une sortie ;
- sécuriser et consolider les parcours d'insertion professionnelle des personnes.

Plusieurs chantiers ont été mis en œuvre en 2023 afin de développer les dispositifs d'orientation et de formation existants, véritables leviers pour accompagner les personnes dans la construction de parcours d'insertion professionnelle à long terme :

- poursuite de groupes de travail thématiques avec les Conseils régionaux, sous l'égide de Régions de France, afin de favoriser l'accès et le développement des dispositifs de formation professionnelle en détention et en milieu ouvert, au bénéfice des personnes placées sous main de justice ;
- poursuite de l'expérimentation de l'apprentissage en détention, en application de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel et en partenariat avec la DGEFP et l'Opérateur de compétences des Entreprises de Proximité (OPCO EP). 11 établissements pénitentiaires sont désormais impliqués, et une évaluation sera réalisée courant 2024 ;
- poursuite des développements du système d'informations « IPRO360° », qui permet de recenser l'offre d'activité socio-professionnelle en détention à destination des personnes placées sous main de justice et qui intègrera en 2024 de nouvelles fonctionnalités permettant de faciliter le suivi des parcours de formation mis en place en détention ;
- renouvellement des partenariats avec le service public de l'emploi, afin de développer leur intervention en détention pour accompagner la préparation du projet professionnel en prévision de la sortie, notamment à travers la signature d'une nouvelle convention nationale avec France Travail en juillet 2023 et la préparation d'une nouvelle convention nationale avec l'Union Nationale des Missions locales, qui aboutira début 2024 ;
- mise à disposition d'outils de communication à destination des référents locaux en charge du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle.

#### L'enseignement (1,1 M€ en AE et en CP)

La rémunération des enseignants relève du ministère de l'Éducation nationale. La dépense prise en charge par l'administration pénitentiaire couvre essentiellement l'achat de matériels dédiés à l'enseignement des personnes détenues inscrites et affiche, pour l'exercice 2023, une exécution stable par rapport à 2022 à hauteur 1,1 M€ en AE et en CP.

#### Les autres dépenses de réinsertion (25,6 M€ en AE et 22,9 M€ en CP)

Inscrits en LFI à hauteur de 24,5 M€ en AE et en CP, les autres dépenses de réinsertion s'élèvent à 25,6 M€ en AE et 22,9 M€ en CP. Les services pénitentiaires d'insertion et de probation financent, dans le cadre de leurs missions, des actions de réinsertion destinées aux personnes suivies en milieu ouvert et en milieu fermé en s'appuyant sur un tissu de partenaires locaux. Ces actions ont comme principal objectif la prévention de la récidive et se décomposent essentiellement autour des thématiques suivantes :

- l'accès à la culture pour 7,9 M€ en AE et 6,8 M€ en CP ;
- le sport pour 3,4 M€ en AE et 3,1 M€ en CP ;
- la prise en charge collective au moyen de la mise en place d'actions socioculturelles pour 4,6 M€ en AE et 4,3 M€ en CP ;
- la lutte contre la pauvreté pour 0,8 M€ en AE et 0,7 M€ en CP ;
- les programmes de prévention contre la récidive pour 1,5 M€ en AE et 1,4 M€ en CP ;
- le maintien des liens familiaux pour 0,3 M€ en AE et en CP ;
- l'éducation à la santé pour 0,5 M€ en AE et en CP.

S'agissant de la mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV), elle s'inscrit dans le cadre gouvernemental de la lutte contre le terrorisme. Elle s'articule en trois axes : la détention, l'évaluation et l'adaptation de la prise en charge à la personnalité et au comportement des détenus radicalisés. Depuis 2017, des programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV) sont développés dans les établissements et mis en œuvre par des équipes pluridisciplinaires avec l'appui de partenaires extérieurs. Cette action a permis d'augmenter et de diversifier les activités offertes aux personnes détenues au cours de leur détention (apprentissage social, sportif, culturel et professionnel), et vise à aider le détenu dans sa réinsertion et à prévenir les risques de récidive et de radicalisation. En 2023, 5,1 M€ en AE et 4,4 M€ en CP ont été dépensés pour ces actions.

#### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (7,5 M€ en AE et 5,3 M€ en CP)**

En LFI, les crédits inscrits sur l'action 2 sont programmés uniquement en titre 3 et en titre 6, alors qu'en exécution les services peuvent être amenés à imputer certains investissements sur le titre 5.

C'est notamment le cas pour l'achat des véhicules, en particulier pour les pôles de rattachement des extractions judiciaires (PREJ) dans les directions interrégionales des services pénitentiaires ainsi que l'installation de bornes ou l'aménagement des ateliers de travail. Ces dépenses s'élèvent en 2023 à 7,5 M€ en AE et 5,3 M€ en CP.

## **DÉPENSES D'INTERVENTION**

### **PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (14 M€ EN AE ET 14,3 M€ EN CP)**

#### La lutte contre la pauvreté (5,8 M€ en AE et en CP)

Caractérisées par une situation, temporaire ou durable, d'insuffisance de ressources sur la part disponible du compte nominatif de la personne détenue, les aides versées en 2023 se sont élevées à 5,8 M€ en AE et en CP.

Au-delà de la priorité accordée aux personnes identifiées comme sans ressources suffisantes pour l'accès aux activités rémunérées, la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, complétée par l'article D.347-1 du code de procédure pénale, consacre le principe d'une aide matérielle et financière au bénéfice de ces personnes détenues. Pour permettre la réalisation effective de ce principe, l'administration pénitentiaire a créé en 2011 une dotation budgétaire spécifique.

Ce montant recouvre les aides en nature (kit hygiène, kit entretien...) et les aides numéraires correspondant à 20 € mensuels par personne éligible. Une circulaire en date du 7 mars 2022 relative à la lutte contre la pauvreté des personnes détenues et sortant de détention a augmenté l'assiette déterminant les personnes sans ressources suffisantes et a revalorisé l'aide en nature pour tenir compte de l'évolution du coût des produits, passant de 20 € à 30 €. Ces mesures ont été effectives à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, expliquant l'écart entre la programmation des crédits et l'exécution 2022. L'application de cette circulaire sur 8 mois avait ainsi entraîné une hausse des dépenses en 2022 (+1,5 M€) par rapport à l'année précédente.

Ce constat se concrétise également en 2023 et affiche une exécution en hausse de 24 % (+1,1 M€).

Pour l'exercice 2023, les détenus éligibles au statut « personnes sans ressources suffisantes » représentent au 1<sup>er</sup> décembre 2023 20,8 % de la population carcérale (15 765 sur 75 677 détenus).

#### Les subventions aux associations (8,3 M€ en AE et 8,5 M€ en CP)

Le développement et la diversification du réseau partenarial de l'administration pénitentiaire, tant au niveau national que local, demeure un outil privilégié des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Les partenariats avec les services de l'État et les collectivités territoriales doivent être particulièrement soutenus, tout comme le travail avec les partenaires privés, qu'ils soient de type associatif ou non. Ces subventions permettent de nouer des partenariats avec de nombreuses associations, favorisant par exemple le maintien des liens familiaux, le développement des activités sportives et les actions à but culturel.

Au regard de la reprise progressive des actions programmées au titre des activités liées au travail, à la formation professionnelle et aux autres actions de réinsertion en 2022, très compromises par le contexte sanitaire les années précédentes, l'appel aux associations en 2023 s'est articulée essentiellement autour de l'insertion et la préparation à la sortie, de la culture, de l'enseignement et la formation professionnelle, du sport, de la prévention aux suicides et l'éducation à la santé, de la prévention à la délinquance, des actions et du dialogue social ou encore de l'accès au droit.

Ainsi, au titre de l'exercice 2023, le montant global des subventions versées aux associations, qui affiche une exécution en légèrement supérieure à la LFI (8 M€ en AE et en CP), s'élève à 8,3 M€ en AE et 8,5 M€ en CP.

## ACTION

### 04 – Soutien et formation

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Soutien et formation	314 950 989 261 573 000	146 058 149 208 540 000	<b>461 009 138</b> <b>470 113 000</b>	314 950 989 261 573 000	146 058 149 180 759 365	<b>461 009 138</b> <b>442 332 365</b>

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	314 950 989	261 573 000	314 950 989	261 573 000
Rémunérations d'activité	186 202 096	154 847 124	186 202 096	154 847 124
Cotisations et contributions sociales	127 284 469	96 018 386	127 284 469	96 018 386
Prestations sociales et allocations diverses	1 464 424	10 707 491	1 464 424	10 707 491
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	146 058 149	205 460 396	146 058 149	175 582 640
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	110 139 979	169 175 663	110 139 979	139 297 907
Subventions pour charges de service public	35 918 170	36 284 733	35 918 170	36 284 733
Titre 5 : Dépenses d'investissement		3 318 965		4 950 979
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		3 318 965		3 757 820
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État				1 193 159
Titre 6 : Dépenses d'intervention		226 579		225 747
Transferts aux ménages		4 940		4 558
Transferts aux autres collectivités		221 639		221 189
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		-465 940		
Dotations en fonds propres		-465 940		
<b>Total</b>	<b>461 009 138</b>	<b>470 113 000</b>	<b>461 009 138</b>	<b>442 332 365</b>

### DÉPENSES HORS TITRE 2

Les dépenses hors titre 2 effectuées sur l'action 4 « Soutien et formation » se déclinent comme suit :

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### **ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE (ENAP) : RECRUTEMENT ET FORMATION DES PERSONNELS (36,3 M€ EN AE ET EN CP)**

L'ENAP assure la formation initiale de l'ensemble des personnels pénitentiaires et organise des actions de formation continue.

L'établissement, qui a la qualité d'opérateur de l'État, a bénéficié en 2023 d'une subvention pour charges de service public s'élevant à 36,3 M€ en AE et CP pour couvrir ses dépenses de fonctionnement et de personnel. Le montant exécuté est supérieur à la LFI 2023, le budget de l'ENAP ayant été abondé en gestion par une mesure de fongibilité au titre du transfert de 5 ETPT depuis le schéma d'emplois de la DAP pour un montant de 0,35 M€.

Le financement de l'État et le compte financier de l'ENAP sont détaillés dans la partie consacrée aux opérateurs.

### **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS ENAP (169,2 M€ en AE et 139,3 M€ en CP)**

#### Fonctionnement de l'administration centrale (57,0 M€ en AE et 53,2 M€ en CP)

Les dépenses de fonctionnement de l'administration centrale s'élèvent à 57,0 M€ en AE et 53,2 M€ en CP. Elles couvrent pour l'essentiel le fonctionnement courant ainsi que le financement des projets et applications informatiques propres à la DAP.

En effet, plus de la moitié de cette dotation (28,3 M€ en AE et 25,8 M€ en CP) a permis d'assurer le développement et le maintien des solutions informatiques de l'administration pénitentiaire, tels que le projet GENESIS pour la gestion de la détention, OCTAVE dédié à la rémunération du travail des personnes détenues, PRISME, destiné à se substituer à APPI pour le suivi en milieu ouvert, ainsi que SAPHIR pour les dispositifs de surveillance électronique.

Les dépenses correspondant aux frais de fonctionnement courant de l'administration centrale s'élèvent à 11,5 M€ en AE et 10,1 M€ en CP.

Les autres dépenses s'élèvent à 17,2 M€ en AE et 17,3 M€ en CP et concernent, outre le fonctionnement interne, les actions suivantes :

- la prise en charge des congés bonifiés des agents, pour un montant de 5,3 M€ en AE et 5,2 M€ en CP ;
- les indemnités des détenus allouées dans le cadre de recours contentieux, qui ont représenté 2,9 M€ en AE et 2,9 M€ en CP ;
- le recrutement de personnels, soit 1,4 M€ en AE et 1,6 M€ en CP, essentiellement pour les campagnes de communication et l'organisation des concours des différents corps « métier » (surveillants, officiers, directeurs des services pénitentiaires, CPIP, DPIP) ;
- l'entretien et la mise en conformité technique des véhicules (0,7 M€ en AE et 0,6 M€ en CP).

Par ailleurs, 0,1 M€ en AE et 0,2 M€ en CP ont été consacrés au financement d'actions de sensibilisation et de formation dans le cadre de la lutte contre la radicalisation et 3,2 M€ en AE et en CP ont couvert les dépenses du service national de renseignement pénitentiaire en administration centrale. Enfin, 3,6 M€ en AE et en CP ont été alloués au fonctionnement de l'ATIGIP.

#### Fonctionnement des DISP (59,5 M€ en AE et 50,7 M€ en CP)

Les crédits consommés par les directions interrégionales des services pénitentiaires s'élèvent à 59,5 M€ en AE et 50,7 M€ en CP. Ces dépenses concernent aussi bien les sièges des DISP que les autres services qui leurs sont rattachés : les pôles régionaux d'extraction judiciaire (5,6 M€ en AE et à 5,2 M€ en CP) et des équipes régionales d'intervention et de sécurité (3,4 M€ en AE et 3,2 M€ en CP).

Les principales dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

- le financement des loyers (10,5 M€ en AE et 7,3 M€ en CP) ;
- le paiement des fluides (3,2 M€ en AE et 1,5 M€) ;
- les coûts relatifs au nettoyage et l'entretien des locaux (0,8 M€ en AE et 0,7 M€ en CP) ;
- la location et l'entretien de véhicules (0,7 M€ en AE/CP) ainsi que les frais de carburant (3,9 M€ en AE et en CP) ;
- les indemnités liées à des contentieux (4 M€ en AE et 3,9 M€ en CP) ;
- les stages de formation (6,4 M€ en AE et 5,5 M€ en CP) ;
- l'achat et la location de matériel informatique (4,8 M€ en AE et 4,1 M€ en CP) ;
- les frais divers, d'équipement, de fournitures et de mobiliers (2,4 M€ en AE/CP) ;
- les frais de déplacement, de restauration et indemnités de missions (7 M€ en AE et 6,7 M€ en CP) ;
- les frais de changement de résidence (0,9 M€ en AE et en CP) ;
- les frais d'hygiène et de sécurité sanitaire (0,4 M€ en AE et en CP) ;
- le rééquilibrage du compte de commerce (1,0 M€ en AE et en CP).

Il convient de préciser que les dépenses relatives financement des loyers ont été imputées sur le titre 3 de l'action 4 suite à une erreur de paramétrage dans l'outil Chorus en lieu et place de l'action 1.

De la même manière, les dépenses liées au rééquilibrage du compte de commerce ont été imputées sur le titre 3 de l'action 4 suite à une erreur d'imputation dans l'outil Chorus en lieu et place de l'action 2.

Les pôles régionaux d'extraction judiciaire (PREJ) ont consommé 5,6 M€ en AE et à 5,2 M€ en CP. Le déploiement des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) s'est poursuivie en 2023 générant une dépense totale de 3,4 M€ en AE et 3,2 M€ CP.

#### Fonctionnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation (52,7 M€ en AE et 35,4 M€ en CP)

Le premier poste de dépenses des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) est constitué par les loyers immobiliers. En 2023, 33,5 M€ en AE et 19,4 M€ en CP ont été consacrés aux baux des SPIP. Compte tenu des recrutements importants réalisés ces dernières années dans la filière d'insertion (+1 500 ETP), les SPIP ont poursuivi l'adaptation de leurs locaux.

Il convient de préciser que les dépenses relatives aux loyers des SPIP ont été imputées sur le titre 3 de l'action 4 suite à une erreur de paramétrage dans l'outil Chorus en lieu et place de l'action 1.

Les autres dépenses s'élèvent à 19,2 M€ en AE et 16,0 M€ en CP. Elles recouvrent toutes les dépenses de fonctionnement courant (informatique, frais de déplacement, formation, réparations civiles) et se répartissent comme suit :

- frais de fonctionnement courant : 12,4 M€ en AE et M€ en CP, dont 1,3 M€ en AE et 1,4 M€ en CP pour couvrir les frais postaux et 9,9 M€ en AE et 8,6 M€ en CP pour couvrir les frais d'administration ;
- formation du personnel : 0,8 M€ en AE et en CP ;
- fluides : 3,4 M€ en AE et 1,4 M€ en CP ;
- mesures d'hygiène : 0,3 M€ en AE et 0,4 M€ en CP ;
- nettoyage des locaux : 1,6 M€ en AE et en CP ;
- transport : 0,6 M€ en AE et CP.

On observe une nette augmentation de la consommation en 2023 dans le cadre des dépenses de fonctionnement courant des SPIP. En effet, le coût moyen des SPIP a augmenté de 6 % en CP entre les deux exercices s'expliquant notamment par l'augmentation du nombre d'agents (+12 %) entre l'exercice 2022 et l'exercice 2023, soit 635 ETPT supplémentaires.

**DÉPENSES D'INTERVENTION 0,2 M€ EN AE ET EN CP**

Ces dépenses correspondent aux subventions nationales versées au niveau central à des associations ; elles s'élèvent à 0,2 M€ en AE et en CP.

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 3,3 M€ EN AE ET 5,0 M€ EN CP**

Les dépenses d'investissement concernent essentiellement les dépenses destinées à couvrir l'achat de véhicules par les DISP au profit de l'ensemble des services déconcentrés, à hauteur de 3,1 M€ en AE et 3,7 M€ en CP.

En ce qui concerne les 1,2 M€ en CP restants, il s'agit des dépenses destinées à couvrir les engagements réalisés en 2022 au titre de la convention SNUM pour la mise en œuvre des projets informatiques.

**DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES -0,5 M€ EN AE**

Suite à la clôture d'un engagement juridique sur les fonds propres de l'ENAP, un retrait d'engagement a été réalisé à hauteur de -465 940 €.



## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>33 000</b>	<b>33 000</b>			<b>41 667</b>	<b>41 667</b>
Transferts	33 000	33 000			41 667	41 667
<b>EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)</b>					<b>10 000</b>	<b>10 000</b>
Transferts					10 000	10 000
<b>Musée du Louvre (P175)</b>	<b>6 000</b>	<b>6 000</b>			<b>6 000</b>	<b>6 000</b>
Transferts	6 000	6 000			6 000	6 000
<b>Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)</b>	<b>39 783</b>	<b>39 783</b>				
Transferts	39 783	39 783				
<b>TNS - Théâtre national de Strasbourg (P131)</b>	<b>2 300</b>	<b>2 300</b>			<b>2 500</b>	<b>2 500</b>
Transferts	2 300	2 300			2 500	2 500
<b>ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (P107)</b>	<b>33 151 829</b>	<b>33 151 829</b>	<b>35 918 170</b>	<b>35 918 170</b>	<b>36 284 733</b>	<b>36 284 733</b>
Subventions pour charges de service public	33 151 829	33 151 829	35 918 170	35 918 170	36 284 733	36 284 733
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>	<b>-3 000</b>	<b>2 000</b>			<b>5 000</b>	<b>5 000</b>
Transferts	-3 000	2 000			5 000	5 000
<b>CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>			<b>27 500</b>	<b>27 500</b>
Transferts	20 000	20 000			27 500	27 500
<b>ARS - Agences régionales de santé (P124)</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>			<b>40 000</b>	<b>40 000</b>
Transferts	40 000	40 000			40 000	40 000
<b>Pôle emploi (P102)</b>	<b>807 993</b>	<b>807 993</b>			<b>1 000 000</b>	<b>1 242 398</b>
Transferts	807 993	807 993			1 000 000	1 242 398
<b>Total</b>	<b>34 097 905</b>	<b>34 102 905</b>	<b>35 918 170</b>	<b>35 918 170</b>	<b>37 417 400</b>	<b>37 659 798</b>
Total des subventions pour charges de service public	33 151 829	33 151 829	35 918 170	35 918 170	36 284 733	36 284 733
Total des transferts	946 076	951 076			1 132 667	1 375 065

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

Outre la subvention pour charges de service public versée à l'École nationale d'administration pénitentiaire, le programme 107 « Administration pénitentiaire » a versé des crédits d'intervention aux opérateurs suivants :

- à l'Agence de service et de paiement (ASP), qui assure la rémunération des personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle dans les établissements en PPP (dans les autres établissements, la formation professionnelle est prise en charge par les régions) ;
- au musée du Louvre et à l'EPV dans le cadre de visites conférences visant à favoriser la médiation culturelle ;
- au théâtre national de Strasbourg dans le cadre d'évènements mettant le théâtre au cœur d'un processus d'échanges, de rencontres et de réflexions en partenariat avec la direction interrégionale de Strasbourg à destination des PPSMJ ;
- à Pôle Emploi, dans le cadre d'une convention visant à encourager le retour à l'emploi des personnes détenues ;

- au Centre national de la recherche scientifique et aux universités dans le cadre de projets de recherches ;
- aux agences régionales de santé et à la mission de recherche « droit et justice » dans le cadre de projets d'études.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2022 Prévision 2023 Réalisation 2023	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités	
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés		dont apprentis
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire	0 0 0	0 0 0	258 272 259	5 7 5	0 0 0	5 0 5	0 0 0
<b>Total</b>	<b>0 0 0</b>	<b>0 0 0</b>	<b>258 272 259</b>	<b>5 7 5</b>	<b>0 0 0</b>	<b>5 0 5</b>	<b>0 0 0</b>

\* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

Le plafond d'emplois autorisé en LFI 2023 à 272 ETPT a été exécuté à hauteur de 259,68 ETPT sous plafond et 4,77 ETPT hors plafond. L'exécution des emplois s'expliquent de la manière suivante :

- Emplois sous plafond : le plafond d'emplois est exécuté à 97 %, en raison des reports de mobilités, des démissions d'agents non titulaires, des mutations à la suite des campagnes de mobilité ;
- Emplois hors plafond : l'exécution des emplois hors plafond correspond au recrutement en cours d'année d'apprentis.

### SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
<b>Emplois sous plafond 2023 *</b>	<b>272</b>	<b>259</b>

\* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	0	0

A noter que le plafond d'emplois « opérateurs » du programme « Administration pénitentiaire » de la mission « Justice » a été augmenté de 5 ETPT dans la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 afin de renforcer les effectifs de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) dans le domaine de la formation, en lien avec la hausse des effectifs de l'administration pénitentiaire prévue pour le quinquennal 2023-2027. Le plafond d'emploi de l'opérateur est donc passé à 272 ETPT.

## Opérateurs

### OPÉRATEUR

ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire

#### ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Établissement public administratif, l'École nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) est un opérateur de l'État placé sous la tutelle du garde des Sceaux, ministre de la Justice, dont le décret n° 2022-479 du 30 mars 2022 portant partie réglementaire du code pénitentiaire fixe les modalités d'exercice.

L'ENAP assure la formation initiale et les formations d'adaptation statutaires des personnels de l'administration pénitentiaire, ainsi que les actions de formation continue à caractère national, dans un souci d'adaptation et de professionnalisation.

En 2023, L'ENAP a formé 3 689 élèves en formation initiale, 293 stagiaires en formation spécifique liée au plan de requalification, 397 stagiaires en formation d'adaptation statutaire spécialisée et 1 702 stagiaires en formation continue. Au total, l'école a ainsi formé 6 081 personnels pénitentiaires.

En 2023, l'École a pris en charge 3 689 apprenant en formation initiale (+7 % par rapport à 2022), soit :

- 5 promotions de surveillants, représentant 2 377 élèves ;
- 3 promotions de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et 2 promotions de CPIP EST, représentant 701 élèves ;
- 1 promotion de premiers surveillants, représentant 347 stagiaires ;
- 2 promotions de lieutenants pénitentiaires, représentant 87 élèves ;
- 3 promotions de directeurs des services pénitentiaires (DSP), représentant 68 élèves ;
- 3 promotions de directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP), représentant 109 élèves.

La formation relative au plan de requalification du corps de commandement a bénéficié, en 2023, à 236 officiers et 57 chefs des services pénitentiaires (CSP).

À ces formations initiales se sont ajoutées les formations d'adaptation statutaires, représentant 397 stagiaires de tous corps, ainsi que l'ensemble de l'offre de formation continue que dispense l'École et qui a bénéficié à 1 702 stagiaires.

L'année 2023 a été riche en activités pédagogiques et partenariats :

- L'École a poursuivi le déploiement de la formation à la prévention des risques corruptifs au bénéfice des services déconcentrés de la DAP. Le Pass antiCor a par ailleurs été inscrit au rang des bonnes pratiques du ministère de la Justice ;
- Une mallette pédagogique « surveillant acteur » a été créée par l'École au profit des formateurs de terrain. Concomitamment, une séance pédagogique intitulée « surveillant acteur indispensable à la sécurité en détention », d'une durée de 3 heures, a été généralisée pour toutes les promotions d'élèves en formation initiale préalable à la titularisation ;
- Le pôle greffe a réalisé 2 562 heures de face-à-face pédagogique en 2023 et 279 agents pénitentiaires ont été formés via le parcours greffe de la formation continue.
- L'année 2023 a permis la concrétisation d'un nouveau partenariat avec le Pôle exécution des peines du Parquet national antiterroriste et du service de l'application des peines du tribunal judiciaire (TJ) de

- Paris spécialisé en matière terroriste. Désormais l'ENAP propose, en lien avec ces experts, une formation relative au rôle des greffes pénitentiaires dans la gestion des situations pénales terroristes ;
- Un séminaire des éducateurs et psychologues du réseau de la mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV) a eu lieu à l'ENAP du 3 au 5 octobre 2023.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P107 – Administration pénitentiaire</b>	<b>33 152</b>	<b>33 152</b>	<b>35 918</b>	<b>35 918</b>	<b>36 285</b>	<b>36 285</b>
Subventions pour charges de service public	33 152	33 152	35 918	35 918	36 285	36 285
<b>P148 – Fonction publique</b>	<b>130</b>	<b>39</b>			<b>195</b>	<b>111</b>
Transferts	130	39			195	111
<b>Total</b>	<b>33 282</b>	<b>33 191</b>	<b>35 918</b>	<b>35 918</b>	<b>36 480</b>	<b>36 395</b>

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Les crédits en provenance du programme 107 " administration pénitentiaire " correspondent à la subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à l'ENAP.

Par ailleurs, un mouvement de fongibilité asymétrique de 0,3 M€ a été réalisé au titre d'un transfert en gestion de 5 ETPT ainsi que de la masse salariale afférente depuis le titre 2 du programme 107 afin de couvrir les besoins de recrutement de l'École sur des fonctions pédagogiques, techniques et support. Un complément de subvention de 25 k€ a également été versé à l'ENAP pour la prise en charge des frais d'organisation du séminaire relatif à la lutte contre les violences en milieu pénitentiaire que l'École a accueilli en octobre 2023. Ces versements complémentaires portent ainsi le montant de la SCSP à 36,3 M€ en exécution 2023.

Enfin, l'École a reçu le versement de la subvention du programme 148 à hauteur de 0,1 M€ dans le cadre du financement de la classe « Prépa talent » au titre du solde pour la promotion 2022 et de l'avance pour la promotion 2023-2024.

## COMPTE FINANCIER 2023

### Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	18 948 5 540	18 542 5 507	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention( transfert)	35 918 35 918	36 405 36 405
Fonctionnement autre que les charges de personnel	18 310	18 619	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	18	2
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	1 500 1 500	2 143 2 143	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	580 330	860 429
<b>Total des charges</b>	<b>37 258</b>	<b>37 161</b>	<b>Total des produits</b>	<b>36 516</b>	<b>37 268</b>
Résultat : bénéfice		106	Résultat : perte	742	
Total : équilibre du CR	37 258	37 268	Total : équilibre du CR	37 258	37 268

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	428	1 821
Investissements	1 813	1 641	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		0
			Autres ressources		8
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		0
<b>Total des emplois</b>	<b>1 813</b>	<b>1 641</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>428</b>	<b>1 829</b>
Augmentation du fonds de roulement		188	Diminution du fonds de roulement	1 385	

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le résultat patrimonial est excédentaire à hauteur de 0,1 M€ contre -0,5 M€ en 2022 avec un niveau de produits supérieurs aux charges. Par conséquent, l'École présente une capacité d'autofinancement (CAF) de 1,8 M€ contre une insuffisance d'autofinancement (IAF) de -0,05 M€ en 2022.

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
10 974	9 329	11 405

Le solde de trésorerie est arrêté à 11,4 M€ à fin 2023, en hausse de 0,4 M€ par rapport à 2022. La différence entre le solde budgétaire prévisionnel inscrit au BI 2023 et celui constaté au compte financier s'explique notamment par un report de paiement d'indemnités de stages et de missions, effectuées au mois de décembre, n'ayant pu être réglées avant la clôture de l'exercice budgétaire.

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	18 948	18 948	18 875	18 875
Fonctionnement	14 511	16 810	14 114	16 017
Intervention	0	0	0	0
Investissement	1 009	1 813	957	1 574
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>34 469</b>	<b>37 571</b>	<b>33 946</b>	<b>36 466</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	5 540	5 540	0	0

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>36 186</b>	<b>36 910</b>
Subvention pour charges de service public	35 918	36 285
Autres financements de l'État	0	111
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	18	28
Recettes propres	250	487
<b>Recettes fléchées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>36 186</b>	<b>36 910</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)</b>	<b>0</b>	<b>444</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)</b>	<b>1 385</b>	<b>0</b>

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Formation continue	1 131	618	661	0	0	0	0	1 749	1 792
	1 126	672	685	0	0	0	0	1 798	1 811
Formation initiale	11 600	7 717	7 677	0	0	46	46	19 363	19 324
	11 555	6 393	6 353	0	0	47	33	17 994	17 942
Recherche et échanges	2 449	375	491	0	0	14	14	2 839	2 955
	2 440	459	480	0	0	29	29	2 928	2 949
Support	3 768	5 801	7 980	0	0	949	1 752	10 518	13 501
	3 754	6 591	8 498	0	0	881	1 512	11 226	13 764

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Total</b>	<b>18 948</b> <b>18 875</b>	<b>14 511</b> <b>14 114</b>	<b>16 810</b> <b>16 017</b>	<b>0</b> <b>0</b>	<b>0</b> <b>0</b>	<b>1 009</b> <b>957</b>	<b>1 813</b> <b>1 574</b>	<b>34 469</b> <b>33 946</b>	<b>37 571</b> <b>36 466</b>

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>1 385</b>	<b>0</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	18
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	76
Autres décaissements non budgétaires	0	9
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>1 385</b>	<b>103</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>431</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	431
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
<b>Total des besoins</b>	<b>1 385</b>	<b>534</b>

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>444</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	8
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	81
Autres encaissements non budgétaires	0	1
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>0</b>	<b>534</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>1 385</b>	<b>0</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	1 385	0
<b>Total des financements</b>	<b>1 385</b>	<b>534</b>

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

L'exécution 2023 est marquée en recettes par une hausse des crédits perçus par rapport au budget initial (BI), notamment une augmentation de la SCSP versée à l'École à hauteur de +3,1 M€, afin de prendre en compte l'augmentation des dépenses de fonctionnement dont la hausse constatée à la fin de l'exercice 2022 sur plusieurs postes obligatoires, tels que les fluides et les dépenses de restauration, s'est confirmée en 2023..

Les dépenses de l'École s'établissent à 33,9 M€ en AE et 36,5 M€ en CP, soit une sous-exécution de -0,5 M€ en AE (-2 %) et de -1,1 M€ en CP (-3 %) par rapport au BI 2023.

Le solde budgétaire est excédentaire de 0,4 M€ contre un déficit de 1,3 M€ prévu au BI 2023. La hausse des recettes, corrélée au report de certains paiements sur le fonctionnement, a permis de contenir la totalité du déficit budgétaire prévu initialement ainsi que de dégager un excédent de gestion venant abonder le fonds de roulement à hauteur de 0,2 M€ après variation de la trésorerie.

Le fonds de roulement est ainsi ramené de 11 M€ dans le compte financier de 2022 à 11,2 M€ au 31 décembre 2023.

## ■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>263</b>	<b>279</b>	<b>264</b>
– sous plafond	258	272	259
– hors plafond	5	7	5
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	5		5
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

La LFI 2023 a été fixée à 267 ETPT sous plafond et 7 ETPT hors plafond. Par ailleurs, un transfert de 5 ETPT a été réalisé depuis le schéma d'emplois de la DAP et le titre 2 du programme 107, s'ajoutant aux 267 ETPT fixé en LFI 2023.

Le plafond d'emplois a été exécuté à hauteur de 259,68 ETPT sous plafond et 4,77 ETPT hors plafond. L'exécution des emplois s'expliquent de la manière suivante :

- **Emplois sous plafond** : le plafond d'emplois est exécuté à 97 %, en raison des reports de mobilités, des démissions d'agents non titulaires, des mutations à la suite des campagnes de mobilité ;
- **Emplois hors plafond** : l'exécution des emplois hors plafond correspond au recrutement en cours d'année d'apprentis.